

Source : <http://www.loubavitch.fr>

5762
(2001-2002)

Année du Hakhel

Centième anniversaire de la naissance du Rabbi de Loubavitch

D'après les enseignements du Rabbi de Loubavitch

Avant-propos

L'année 5762 possède deux aspects tout à fait particuliers. Elle est, d'une part, celle du Hakhel, du rassemblement qui se déroulait, à l'époque du Temple, sur son esplanade, pendant 'Hol Ha Moéd Soukkot, à l'issue de l'année de la Chemitta, celle du Chabbat de la terre, soit une fois tous les sept ans. Tous y participaient, hommes, femmes et enfants. Ils se réunissaient, sur cette esplanade du Temple et écoutaient la lecture de la Torah, qui était faite par le roi, se tenant sur une estrade de bois qui avait été spécifiquement dressée à cet effet. Chacun des présents pouvait alors revivre la révélation divine sur le mont Sinäi.

Mais, d'autre part, 5762 est également le centième anniversaire de la naissance du Rabbi de Loubavitch, chef de notre génération. La valeur spécifique de cette période peut être déduite des explications que développa le Rabbi lui-même, à propos du centième anniversaire de la naissance du Rabbi Rachab, puis de celui du précédent Rabbi. En effet, le chiffre cent représente le sommet de la perfection et il permet d'accéder à une dimension nouvelle de la présence du Juste ici-bas.

Le but du présent recueil est donc d'offrir au public francophone l'image la plus fidèle possible de l'élévation qu'apporte le Hakhel et de la dimension nouvelle acquise par le monde, avec son entrée dans la centième année du Rabbi de Loubavitch, en prenant pour référence les commentaires et les explications qui peuvent être trouvées dans ses enseignements, ses causeries et ses lettres.

* * *

Ainsi, la Mitsva de l'année, lors du Hakhel, consistait à "réunir le peuple, hommes femmes et enfants"(1). De fait, le Rabbi, chef de notre génération, a largement commenté ce Précepte, à diverses occasions. Il en fit une analyse profonde et énuméra les différents enseignements spécifiques que l'on peut déduire de la Mitsva du Hakhel.

Le Rabbi traita largement de ce sujet, pour la première fois, lors d'une réunion 'hassidique qu'il avait tenue à Sim'hat Beth Ha Choéva(2), en 5692 (1932). Après 5711 (1951), lorsqu'il prit la direction des 'Hassidim, il expliqua, par le détail, différents aspects de cette Mitsva, au fil des années de Hakhel. Systématiquement, une impulsion particulière fut, à chaque fois, donnée à cette Mitsva, comme on peut l'observer dans ses lettres et ses causeries, entre 5727 et 5748 (1967 et 1988).

On trouvera ici plusieurs interprétations de la Mitsva du Hakhel, puisées dans les causeries, les discours 'hassidiques et les Rechimot, les carnets du Rabbi, telles qu'elles furent prononcées au cours de toutes ces années. On y verra également les enseignements délivrés par les lettres que le

Rabbi adressait à tous, pendant les années de Hakhel, les nombreuses leçons que celle-ci délivre. Ainsi est mise à la disposition du public francophone un recueil de tout ce qu'il faut savoir, à propos de cette année du Hakhel.

* * *

A l'occasion de la réunion internationale des délégués du Rabbi de cette année 5762 et du centième anniversaire de la naissance du Rabbi, est également éditée une anthologie de ses causeries et de ses lettres, exposant les commentaires qui peuvent être faits à propos du chiffre cent, avec ce qui en résulte pour le service de D.ieu et les leçons qui sont ainsi délivrées. Cet ouvrage a été réalisé par le Rav Mi'haël Aharon Seligson et sa mise en page a été préparée par le Rav Lippa Chmouel Brenen. Il a ensuite été diffusé lors de la réunion internationale des délégués du Rabbi, qui s'est tenue en 'Hechvan 5762 (2001). La traduction en français de ce recueil est présentée ici.

Le Rabbi, faisant allusion à la centième année de son beau-père, le précédent Rabbi, déclara(3) : " Les préparatifs seront bien organisés mais, pour autant, ils ne subiront pas la limite, comme ce sera le cas dans le monde futur, lorsque : 'Jérusalem restera ville ouverte'(4). Mais, simultanément, 'Moi, Je formerai une muraille de feu autour d'elle, Parole de l'Eternel'(4) ".

* * *

On sait, en effet, que cette réunion internationale des émissaires du Rabbi est un des temps forts du calendrier de Loubavitch. On en comprendra la raison, d'après une explication que le Rabbi donna, un 27 Mar 'Hechvan, pendant le déroulement de cette réunion, soulignant, en particulier, que chacun de ces émissaires a le pouvoir d'exercer une action sur le monde entier. A cette occasion, le Rabbi déclara :

" 1. Mon beau-père, le Rabbi chef de note génération, précisa la mission que chacun a reçu, celle d'agir dans le monde entier.

De fait, chaque Juif est l'émissaire du Saint béni soit-Il. Son âme est une 'parcelle de Divinité céleste véritable'(5) et il est dit que : 'l'âme que Tu as placée en moi est pure'. Celle-ci est descendue ici-bas, 'Tu l'as créée, Tu me l'as insufflée et Tu la conserves en moi' afin d'accomplir la mission de D.ieu, 'J'ai été créé pour servir mon Créateur'(6). Concrètement, cette mission consiste à transformer le monde afin qu'il soit 'le Sanctuaire du Saint béni soit-Il au sein des créatures inférieures(7)', mais elle ne concerne pas uniquement la propre personne de celui qui l'assume, les membres de sa famille, ses biens. Car, ce Sanctuaire se trouve 'au sein des créatures inférieures', au pluriel, c'est-à-dire dans les multiples aspects du monde et jusque dans son moindre détail. En basant son comportement sur la Torah, on a donc la force et le pouvoir d'agir pour que ce monde inférieur soit effectivement le Sanctuaire de D.ieu.

Plus précisément, il est dit(8) que : 'Il plaça le monde dans leur cœur', ce qui veut bien dire que la situation du monde entier est placée dans le cœur de chaque Juif. Certes, il est souligné(9) que : 'mon âme sera comme poussière pour tous'. Néanmoins, un Juif appartient à 'l'assemblée de Yaakov'. Toute la Torah lui a donc été donnée car 'la Torah que Moché nous a ordonnée est l'héritage de l'assemblée de Yaakov'(10), ce qui inclut également son aspect le plus essentiel, 'servir mon Créateur', bâtir pour Lui une demeure ici-bas. Et, c'est bien par l'action de chacun que le monde entier se transforme en cette demeure.

Celui qui n'agit qu'à titre personnel et qui n'est pas un responsable communautaire, mais seulement un simple Juif, si toutefois il est possible de qualifier un Juif de 'simple', qu'il s'agisse d'un homme, d'une femme ou même d'un enfant, avant la Bar ou la Bat Mitsva, n'en a pas moins le pouvoir et la possibilité, en un simple jour de semaine, d'accomplir la mission qui lui est confiée par le Saint béni soit-Il pour ce jour, selon ses moyens mais de toutes ses forces, lesquelles sont toujours disponibles tant que son âme se trouve dans son corps. C'est de cette façon qu'est bâtie pour Lui une demeure ici-bas, dans le monde entier.

L'explication de tout cela est la suivante. De fait, comment un petit enfant pourrait-il construire une telle demeure ici-bas, dans le monde entier ? C'est que, comme le tranche le Rambam(11), 'par une seule Mitsva, on peut faire pencher sa propre balance et celle du monde entier du côté du bien, provoquant ainsi, pour soi-même et pour tous, le salut et la délivrance' !

Le Rambam en énonce également la raison(12) : 'Chaque homme doit considérer qu'il est méritant pour moitié, coupable pour l'autre. De même, le monde est moitié méritant, moitié coupable'. La logique évidente(13) établit qu'un petit enfant, placé sur un plateau, ne peut contrebalancer qu'un poids très limité, qu'un simple point. Et, il en est de même pour ce qui fait l'objet de notre propos, la mission confiée à chaque Juif et à chaque Juive. Une seule action, émanant du plus petit, peut exercer son effet sur le monde entier, 'faire pencher sa propre balance et celle du monde entier', de sorte que celui-ci devienne la demeure de D.ieu.

2. Cette mission se définit à la fois dans sa globalité et d'une manière plus spécifique, au même titre que l'ensemble de la Torah comporte 'des règles générales(14) et des applications particulières'.

Chaque Juif et tout Israël ont donc reçu une mission, celle de bâtir la demeure de D.ieu ici-bas. Mais, il est, en outre, une mission qui est plus spécifique, plus particulière, uniquement confiée à quelques Juifs, qui ont été choisis et désignés par la Providence divine pour être les émissaires du Rabbi. Chacun d'entre eux est un émissaire, un *Chalia'h*, se consacrant à un groupe de Juifs, une assemblée entière ou même toute une ville ou tout un pays.

Il est certain que ceux-là ont reçu toutes les forces nécessaires pour mener à bien l'intégralité de la mission qui leur est confiée. Celle-ci consiste, avant tout, à influencer leur entourage, auprès duquel ils ont été délégués. Mais, de fait, la mission globale de chaque Juif, est aussi de faire prendre conscience aux autres, d'éveiller en eux les forces nécessaires pour accomplir ce que l'on attend d'eux, tout d'abord à titre personnel et pour les membres de leur famille. Puis, 'celui qui a cent pièces en désire deux cents'(15) et chacun intensifiera donc son engagement, y compris son action envers les autres et même envers le monde entier.

3. A ceci s'ajoute une idée plus spécifique à la réunion internationale des émissaires, s'appliquant plus particulièrement à l'accomplissement de leur mission.

Lorsque des émissaires du monde entier se rassemblent, à l'occasion de cette réunion internationale, il convient de souligner que chacun d'entre eux est lié au monde entier. Même si sa mission s'exerce dans un endroit précis, même s'il est dit(16) : 'Pare-toi toi-même' dans un premier temps, même si sa mission s'applique avant tout dans l'endroit qui lui est confié, il n'en a pas moins le devoir de penser au monde entier, non seulement pour avoir le 'mérite' de bâtir Sa demeure ici-bas, comme le font ailleurs les autres émissaires(17), chacun n'assumant qu'une partie des actions menées, il doit, en outre, participer, à proprement parler à l'action de diffusion du Judaïsme se

déroulant dans le coin le plus reculé du monde, où il ne s'est jamais rendu, avec lequel il n'a jamais correspondu.

On pourra le comprendre au moyen d'une image simple. Quand un *Chalia'h* s'adresse à un Juif de son endroit, puis que celui-ci répète l'explication qu'il a reçue de lui et que celle-ci parvient, au final, à un Juif se trouvant dans un coin reculé de la terre, lequel, grâce à elle, renforce son engagement juif, cette explication reste bien celle du *Chalia'h*, qui l'a prononcée le premier et qui est donc à l'origine de sa propagation jusqu'à l'extrémité du monde. Ce *Chalia'h* reçoit donc une part, y compris au sens matériel et grossier, dans la diffusion du Judaïsme ou bien, selon une autre formulation, dans la construction de la demeure de D.ieu, s'accomplissant dans un coin reculé du monde. Tout cela est réalisé par son explication, même s'il ne sait pas, ne peut même pas s'imaginer que celle-ci puisse parvenir aussi loin et y exercer son effet.

De fait, il est une certitude absolue que cette explication exercera son effet. En effet, elle émane de la Torah, de son sens analytique ou de son sens simple. Sa conséquence sera donc digne de Celui Qui l'a prononcée, le Saint béni soit-Il Lui-même. Par la suite, elle a été transmise par les Sages de la Michna et de la Guemara, par les Grands d'Israël en chaque génération, jusqu'au professeur qui l'a enseignée à l'enfant de cinq ans, commençant son étude, un petit garçon ou une petite fille. De la sorte, l'enfant répète une sentence qui émane du Saint béni soit-Il. Dès lors, même s'il est un petit garçon, il n'en possède pas moins une âme divine, qui est une 'parcelle de Divinité céleste véritable'. Ainsi, cette explication exerce bien l'influence la plus forte, comme il sied à une Parole de D.ieu.

Il est bien clair que l'action de chaque *Chalia'h* s'étend au monde entier, même s'il semble n'être qu'une large exagération de penser qu'un jeune homme, une femme, un petit garçon ou une petite fille, se rendant en l'endroit où ils peuvent mener à bien la mission qui leur est confiée, y prononçant cette explication, seront, de la sorte, en mesure de transformer le monde ou, selon la formulation du Rambam, de 'faire pencher sa propre balance et celle du monde entier du côté du bien, provoquer, pour soi-même et pour tous, le salut et la délivrance'. Comme on l'a dit, tout cela est une évidence pour la logique première. ”

* * *

Puisse D.ieu faire qu'en cette année 5762, nous vivions tous ensemble le Hakhel dans le Temple reconstruit. Alors, le Rabbi, chef de notre génération, ayant reçu l'élévation conférée par la centième année, lira la Torah, sur une estrade de bois, devant tout le peuple réuni.

Haïm MELLUL
10 Kislev 5762,
Fête de la libération de l'Admour Haémtsahi,
“ C'est à l'issue de la Chemitta
que le fils de David se révèle ”

Notes

- (1) Vayéle'h 31, 12.
- (2) Rechimot du Rabbi, tome 7.
- (3) Causerie du Chabbat Parchat 'Houkat 5740 (1980), au paragraphe 35.
- (4) Ze'harya 2, 8.

- (5) Tanya, début du chapitre 2.
- (6) Michna et Boraïta, à la fin du traité Kiddouchin.
- (7) Voir le Midrash Tan'houma, Parchat Nasso, au chapitre 16 et le Tanya, au début du chapitre 36.
- (8) Kohélet 3, 11. Voir le Likouteï Torah, Parchat Bamidbar, à la page 5b.
- (9) Comme nous le disons dans la prière qui est prononcée devant le Saint béni soit-Il, trois fois par jour. Il est sûr qu'une telle proclamation influence l'ensemble de la journée.
- (10) Bera'ha 33, 4.
- (11) Lois de la Techouva, chapitre 33, au paragraphe 4.
- (12) Non pas parce que : " J'ai émis un décret, j'ai arrêté une décision ", mais pour une raison que peut admettre la rationalité humaine, y compris celle d'un non Juif et a fortiori celle d'un Juif. Quand on présente à ce dernier ce que dit la Torah, " Torah de Vérité ", " Parole de D.ieu ", quand on lui explique qu'il possède une âme, " parcelle de Divinité céleste véritable ", il le comprend par son intellect et, dès lors, sa compréhension s'attachera à D.ieu, en une " union extraordinaire à laquelle aucune autre n'est comparable, dont on ne trouve pas du tout l'équivalent ", selon les termes du Tanya, au chapitre 5.
- (13) Ceci s'applique aussi à l'intellect d'un non Juif et, combien plus, à celui d'un Juif, appartenant au " peuple sage et avisé ", selon la formulation du verset Vaét'hanan 4, 6.
- (14) Voir le traité 'Haguiga 6a.
- (15) Voir le Midrash Kohélet Rabba, chapitre 1, paragraphe 13 ; chapitre 3, paragraphe 10 ; le Ramban et le Be'hayé, à la fin de la Parchat 'Hayé Sarah.
- (16) Traité Baba Metsya 707b.
- (17) Pour D.ieu, aucune séparation véritable n'est concevable et, selon l'expression bien connue du Kéter Chem Tov, additifs, paragraphe 116 : " Si tu Le détiens en partie, tu Le possèdes en totalité ".

aSommaire

Première partie : Le Hakhel

1. Recueil de commentaires : l'année du Hakhel, le souvenir du Hakhel à l'heure actuelle, sa place dans l'année, la lecture du roi, l'unité d'Israël

page

Hakhel : toute l'année

Le souvenir du Hakhel

Sa place, tous les sept ans, à l'issue de la fête de Soukkot

Son action sur la Chemitta précédente

A l'issue du premier jour de la fête de Soukkot

L'Injonction de réunir tout Israël, y compris les enfants

La lecture du roi

" Comme si on l'entendait de D.ieu " : le roi réalise l'unité d'Israël

" Rassembler tout Israël, les hommes, les femmes et les enfants " : Unité d'Israël

Perfection de l'unité d'Israël

L'unité d'Israël par l'étude de la Torah

La lecture du roi et les enfants

2. " Afin de craindre l'Eternel votre D.ieu tous les jours " : enseignements pour le service du Créateur, le retour des Juifs, l'unité du don de la Torah, le Hakhel des pensées, des paroles et des

actions, l'estrade de bois, les hommes les femmes et les enfants se trouvant en la personnalité de chacun

page

Retour des Juifs vers la Torah, la 'Hassidout et la crainte de D.ieu

Rassembler le peuple

Rassembler ses forces, ses pensées, ses paroles et ses actions

L'estrade de bois

Hommes, femmes et enfants

3. " Ils garderont " : instructions pour l'action concrète, l'influence des responsables communautaires sur leurs membres, l'éducation, un Rav et un Cho'het dans chaque implantation juive, l'unité par la Torah et la Tsédaka, la Torah, le service de D.ieu et les bonnes actions, l'inscription par des cartes, les réunions, le rassemblement des livres de la 'Hassidout

page

" Ils garderont et accompliront tous les propos de cette Torah "

L'influence des responsables communautaires sur leurs membres

L'éducation

" Leurs enfants qui ne savent pas " : L'éducation des enfants et des adultes

Les institutions éducatives de la Torah

La Torah et la Tsédaka

Le rassemblement par une Mitsva unique

Des réunions pendant tout le mois de Tichri

L'inscription par des cartes

Torah, service de D.ieu et bonnes actions

Le rassemblement des livres de la 'Hassidout

4. Brève rétrospective des années de Hakhel sous la direction du Rabbi, chef de notre génération, ses usages, ses paroles et ses réponses

page

Brève rétrospective des années de Hakhel sous la direction du Rabbi

Les quatre espèces pendant toute la lecture du Hallel

Recueil de propos du Rabbi

Recueil de réponses du Rabbi

5. Le rassemblement du peuple d'Israël et la France

page

6. Manuscrits du Rabbi

page

Correction du Rabbi sur une annonce, concernant le Hakhel de 5748 (1988), publiée par les jeunes de l'association 'Habad

Reproduction d'un communiqué de presse destiné aux médias de Terre Sainte

Seconde partie : Le centième anniversaire de la naissance du Rabbi

1. Quelques commentaires sur le chiffre cent

page

Extrait d'une lettre du 20 'Hechvan 5721 (1960)

La causerie du 12 Tamouz 5739 (1989)

Le sommet de la perfection

Des forces intègres

Suppression du voile inhérent au monde

L'espace, le temps et l'âme

1. Pourquoi n'a-t-on pas(8) instauré une commémoration de la Mitsva du Hakhel ? On peut le comprendre d'après la conclusion du traité 'Hala, qui enseigne : " Yossef le Cohen fit venir ses enfants et ses petits-enfants, afin qu'ils célèbrent le petit Pessa'h à Jérusalem, mais on les renvoya ". En effet, ils n'étaient pas tenus de le faire et il ne fallait donc pas prêter à penser qu'une telle pratique pouvait systématiquement être adoptée.

Sur la base de différents textes, on peut avancer, à ce propos, l'explication suivante. Il est interdit de faire un ajout aux Mitsvot de la Torah. Et, les livres d'Ethique en établissent la raison : si l'on introduit un tel ajout, quelqu'un pourrait formuler un reproche et dire : " Tu es un homme intelligent et tu t'es permis cet ajout aux Mitsvot de la Torah. Sers-toi donc également de ton intelligence pour retrancher d'autres Mitsvot ", ce qu'à D.ieu ne plaise.

C'est pour cette raison que l'on ne commémore pas tout ce qui se déroulait dans le Temple. On a pu observer que des pratiques très agréables y étaient en usage. Un ajout à ces pratiques pourrait donc être envisageable. Or, chaque fois qu'il est possible d'ajouter, on peut aussi retrancher. Une telle commémoration n'a donc pas été introduite, pour différentes raisons, parce qu'il n'y a plus de roi d'Israël, parce que tous les Juifs ne se trouvent pas en Terre Sainte ou bien parce que l'on ne tient plus le compte de la Chemitta et du Jubilé, défini par la Torah.

Toutefois, il s'agit bien ici d'une commémoration des pratiques en usage dans le Temple et d'actions concrètes introduites dans ce but, par exemple l'interdiction de consommer de la viande grillée, au soir de Pessa'h. C'est pour cela que l'on s'efforce d'ôter la viande se trouvant sur l'os qui est placé sur le plateau du Séder. De la sorte, on établit clairement une différence entre cet os et le sacrifice de Pessa'h. Il n'en est pas de même, en revanche, dans la dimension spirituelle. En la matière, non seulement le souvenir est nécessaire, mais, bien plus, on doit même mettre en pratique les termes du verset : " Nous compléterons par les bœufs de nos lèvres ".

Il en est donc de même, dans la dimension spirituelle, pour la Mitsva du Hakhel, dont l'objet est : " Rassemble le peuple, les hommes, les femmes et les enfants, pour qu'ils entendent, apprennent et craignent D.ieu ".

2. La Mitsva du Hakhel(9), dans sa dimension morale, s'applique encore à l'heure actuelle, bien que les conditions matérielles n'en soient plus réunies. Certains soulèvent une objection contre une telle affirmation et ils considèrent que, le Temple étant détruit, il est interdit de reproduire ce qui s'y passait, afin de ne pas courir le risque d'un développement malencontreux, de nos jours ou bien quand le Temple sera reconstruit, de sorte que l'on ne puisse alors se dire : " Voici ce que nous avons fait l'an dernier. Pourquoi ne pas en faire de même maintenant ? ".

S'agissant des commémorations de ce qui se passait dans le Temple, on trouve effectivement des usages opposés. Certains affectent l'action concrète, alors que pour d'autres, une telle action est interdite. Ainsi, on trouve différentes conceptions, à propos de la consommation de viande grillée, au soir de Pessa'h. D'une part, cela est permis dans l'optique de commémorer les pratiques du Temple. D'autre part, cela est interdit afin que nul ne puisse penser que l'on consomme des sacrifices à l'extérieur du Temple.

S'agissant du Hakhel, en revanche, un tel raisonnement ne s'applique pas. En effet, il n'est pas interdit, à notre époque, d'étudier les passages de la Torah qui étaient lus par le roi, à l'occasion du Hakhel, d'autant qu'on le fait sans bénédiction.

Certes, il y a le risque, quand le Temple sera reconstruit, que l'on dise : " Voici ce que nous avons fait l'an dernier ", risque que l'on prend effectivement en compte à propos de l'interdiction de la nouvelle récolte. Néanmoins, une importante différence existe entre ces deux cas. L'interdiction de la nouvelle récolte est individuelle. On peut donc imaginer qu'un homme, à titre personnel, ne consulte pas le Tribunal rabbinique et qu'une situation malencontreuse en résulte. A l'opposé, la Mitsva du Hakhel ne repose pas sur l'individu, puisque la lecture de la Torah est confiée au plus Grand d'Israël. Elle revient au Tribunal rabbinique et aucune situation malencontreuse ne peut donc en découler.

Bien plus, l'effet du Hakhel se prolonge par la suite, car la Mitsva ne s'achève pas avec la lecture de la Torah par le roi. Bien au contraire, sa finalité essentielle est : " qu'ils écoutent et qu'ils apprennent à accomplir les Mitsvot " pendant toute la période suivante.

En tout état de cause, il n'y a là que des raisonnements, comme on l'a dit. Néanmoins, il existe un passage du Midrash Kohélet, cité par le Manhig, qui fait état de la coutume de lire le livre de Kohélet, à Chemini Atséret, parce que le roi Chlomo le fit lui-même, lors d'un Hakhel.

Or, tous s'accordent pour admettre que le Hakhel ne peut pas avoir lieu à Chemini Atséret. Il faut donc déduire de ce Midrash que ce Hakhel se poursuit par la suite. Ceci justifie qu'on lise Kohélet à Chemini Atséret. Et, l'on peut en conclure qu'il est permis de commémorer le Hakhel par la suite, y compris après la fête de Soukkot.

3. Depuis(10) la destruction du Temple et jusqu'à sa reconstruction, très bientôt et de nos jours, nous n'avons plus l'usage de mettre en pratique cette Mitsva du Hakhel. Pour autant, la Torah et les Mitsvot sont immuables, y compris les Préceptes en vigueur uniquement à l'époque du Temple, dont le message spirituel et profond conserve toute sa valeur, chaque année, quand la date en revient, à toutes les époques et en tout lieu. Il convient alors d'adopter la pratique la plus adaptée à cette commémoration.

4. De manière spirituelle(11), rien n'a été modifié par rapport à l'époque du Temple. Bien plus, l'accomplissement et le geste moraux ne subissent pas la limite de l'espace matériel. L'éloignement ne fait donc pas obstacle. Un tel accomplissement dépasse le cadre du lieu et ne peut donc jamais être " éloigné ", de sorte que ceux qui endurent l'oppression et l'incarcération peuvent s'unifier à ceux qui sont ici présents, afin de constituer une assemblée unique.

Lorsque tout est accompli dans la dimension spirituelle, on peut obtenir également la révélation matérielle. Et, il en est de même pour le Hakhel. Son accomplissement moral introduira sa pratique, au sens le plus littéral, dans le troisième Temple.

Sa place, tous les sept ans, à l'issue de la fête de Soukkot

1. Il est dit(12) : " A l'issue de sept ans, lors de l'année de la Chemitta ". A la fin de l'année de la Chemitta et au début de la huitième du cycle(13), tous les Juifs se réunissaient, avec les femmes et les enfants, sur l'esplanade du Temple et, en leur présence, le roi lisait certains passages du livre de Devarim.

A ce sujet, on peut avancer l'explication suivante. Dans la continuité du temps, on distingue un principe général, un autre qui a une portée encore plus globale, un qui est plus spécifique et un qui

n'a qu'une portée très précise. S'agissant du temps, le principe le plus large est constitué par les trois mille Jubilés et le détail le plus précis est l'instant. Le plus remarqué est le cycle hebdomadaire, constitué de jours. Chaque semaine, en effet, se révèle une vitalité nouvelle, qui est comparable à celle de la création.

Ce qui est vrai pour les jours s'applique également aux années. Ainsi, sept ans constituent un cycle spécifique, les six premiers correspondant aux six Attributs de l'émotion et le septième, la Chemitta, à l'Attribut de royauté céleste, au même titre que le Chabbat est le septième jour et qu'il est dit : " Tous les septièmes sont chéris ". Cela s'applique donc également à la septième année, celle du " Chabbat pour D.ieu ".

La vitalité de tout un cycle de sept ans reçoit l'élévation à son issue, pendant la septième année, celle de la Chemitta. Puis, par la suite, est introduit un fait nouveau. On doit alors recueillir la force et l'appel neufs, qui permettront de se soumettre à D.ieu afin de Le servir, ce qui est bien l'aspect essentiel de cet Attribut de royauté céleste. La soumission est donc le début, l'introduction au service de D.ieu. Or, la Mitsva du Hakhel est liée à ce fait nouveau, précisément grâce à la Chemitta qui vient de s'écouler. C'est la raison pour laquelle elle intervient " à l'issue de sept ans ", c'est-à-dire avec la force et la trace que l'on conserve du service de D.ieu des sept années écoulées.

On met ainsi en évidence le début du service de D.ieu et c'est pour cela que tous les enfants d'Israël sont astreints à la Mitsva du Hakhel, y compris les femmes et les enfants. En effet, il est essentiel d'apporter l'élévation à cet Attribut de Royauté céleste. Dans les passages qui sont lus, il est donc question de la dîme prélevée sur la production agricole, " Tu prélèveras la dîme ", " Quand tu auras fini de prélever la dîme ". En outre, tous ces passages figurent dans le livre de Devarim. Car, les quatre premiers livres de la Torah émanent des Attributs de l'émotion, alors que le cinquième est lié à l'Attribut de royauté céleste.

Et, celui qui lit la Torah, en l'occurrence, est précisément le roi, puisqu'il est nommé essentiellement pour que les Juifs, par son intermédiaire, parviennent à se soumettre à D.ieu. De même, la relation essentielle, dans le rapport entre le peuple et le roi, est celle de la crainte.

2. Pourquoi la Mitsva(14) du Hakhel intervient-elle précisément à l'issue de l'année de la Chemitta ? L'une des explications qui peut être avancée, à ce sujet, est la suivante. La Chemitta est le " Chabbat de D.ieu ". Le temps qui est alors libéré par l'absence de travaux agricoles permet un ajout à l'étude de la Torah, à la prière, une pratique accrue des Mitsvot. Ceci était une préparation judicieuse et indispensable au pèlerinage de tous les enfants d'Israël dans le Temple, en tant qu'assemblée unique, afin d'écouter la lecture de la Torah, comme si elle émanait de D.ieu Lui-même. Chacun vivait l'événement profondément en son âme, comme s'il recevait la Torah, devant le mont Sinaï. Tout ceci était gravé au profond du cœur et de l'esprit de tous. On en conservait donc la trace par la suite, en son existence quotidienne, au cours de toutes les années à venir.

Son action sur la Chemitta précédente

L'année du Hakhel(15) est la huitième, faisant suite à un cycle de sept ans. Elle permet : " d'écouter et de craindre ". Son influence est donc permanente et quotidienne, y compris d'une manière rétroactive, pour les sept années qui viennent de s'écouler. Et, l'on sait que le huitième niveau, " protégeant le cycle hebdomadaire ", correspond à la révélation d'un stade qui transcende l'enchaînement des mondes. C'est la raison pour laquelle la harpe du monde futur aura huit cordes.

Celui qui(16) écoutait la lecture de la Torah en était ainsi influencé pour toute l'année. En outre, le Hakhel lui-même conditionnait : “ tous les jours que vous vivez sur la terre ”.

A l'issue du premier jour de la fête de Soukkot

Le commencement(17) devait donc intervenir pendant le temps de notre joie. Il est dit, en effet, que celui qui accepte la pratique d'une Mitsva avec joie est certain de ne pas en venir à la négliger par la suite. De la même façon, un renforcement et une intensification de l'étude de la Torah et de la pratique des Mitsvot doit nécessairement être joyeux. Ainsi, s'accomplissent les termes du verset : “ Elle ne quittera pas ta bouche, celle de ta descendance et celle de la descendance de ta descendance ”.

L'Injonction de réunir tout Israël, y compris les enfants

Il est dit(18) que : “ Il est une Injonction de rassembler tout Israël, hommes, femmes et enfants ”. La Torah(19) enseigne, à propos de cette Mitsva du Hakhel : “ Rassemble le peuple, hommes, femmes, enfants et l'étranger qui se trouve dans tes portes ”. Mais, la Guemara(20) s'interroge, à ce sujet : “ Les hommes viennent étudier la Torah et les femmes, apprendre les lois qui les concernent. En revanche, pourquoi les enfants devaient-ils être présents ? ”. La Guemara répond elle-même à cette question : “ Afin d'accorder une récompense à ceux qui les conduisent là ”.

Cette affirmation peut sembler très surprenante. Les hommes viennent étudier, discuter la Torah. Les femmes viennent l'écouter. Quelle valeur peut donc avoir la participation des enfants ? Pourquoi ne confierait-on la charge de les conduire dans le Temple à un serviteur. En quoi est-il important que ces enfants soient là quand il s'agit d'étudier la Torah de cette façon, qui échappe à leur compréhension ?

Bien plus, le Rambam émet une décision hala'hique(21) selon laquelle : “ On considérera que l'on vient tout juste de recevoir cette Mitsva de D.ieu, dont on écoute la lecture ”. Il s'agit donc bien de recevoir la Torah directement de D.ieu. Dès lors, pourquoi est-il important que les enfants soient présents en un moment aussi élevé ?

On peut répondre à cette question en fonction des versets suivants du même passage, faisant référence à ceux qui ne comprennent pas la lecture du roi : “ ils entendront et apprendront à craindre l'Eternel votre D.ieu tous les jours ”. C'est donc là ce qui doit résulter du Hakhel pour la période qui lui fait suite.

En quoi cela est-il plus important que la Torah reçoive directement de D.ieu ? Ce même verset répond à cette question en exigeant la présence des enfants. C'est, en effet, de la sorte qu'on leur permettra d'étudier la Torah avec crainte de D.ieu et ceci, en soi, a plus de valeur que de recevoir la Torah directement de D.ieu. Par la suite, l'influence qui en résulte est conservée pour toutes les années suivantes.

2. La Mitsva du Hakhel(22) est donc liée aux enfants. Bien plus, s'agissant des hommes et des femmes, ce Précepte reçoit, en outre, d'autres finalités. Les hommes doivent apprendre et les

femmes, écouter. Pour les enfants, par contre, le Hakhel consiste uniquement à se rassembler, sans aucun autre objectif. Même si ceux qui les y conduisent reçoivent une récompense, les enfants eux-mêmes ne font qu'accomplir la Mitsva du Hakhel, sans rechercher un autre but, pas même s'il appartient au domaine de la sainteté.

A ce propos, on peut avancer l'explication suivante. La Mitsva du Hakhel inclut également les enfants, bien que ceux-ci ne soient pas encore parvenus à la maturité intellectuelle, parce que ce Précepte, quand il les concerne, reçoit la plus haute élévation, dans la mesure où il n'est soumis à aucune limite.

La lecture du roi

1. Il est dit(23) : “ C'est le roi qui fera la lecture devant eux ”. De fait, la Mitsva du Hakhel(24) comporte deux aspects qui sont, à première vue, contradictoires. D'une part, une action est nécessaire, ainsi qu'il est dit, “ rassemble le peuple, hommes, femmes, enfants et l'étranger qui se trouve dans tes portes ”. Il faut donc réunir tous les hommes, des plus élevés jusqu'aux plus humbles, ce qui souligne clairement que chacun et chacune, quelle que soit sa situation, est personnellement concerné. Mais, d'autre part, quelques passages choisis de la Torah doivent être lus précisément par celui qui est le plus élevé, au sein du peuple.

L'une des explications de tout cela est la suivante. La Torah doit vivifier chaque Juif, sans aucune exception, qu'il s'agisse d'un homme, d'une femme, d'un enfant ou d'un étranger. Elle entoure l'ensemble de la personnalité et elle pénètre l'existence de la manière la plus forte, de tous les points de vue, jusqu'à emplir tous les sens d'un homme de Torah, de Mitsvot et de Divinité.

Pour atteindre cet objectif de la manière la plus parfaite et la plus profonde, la Torah, à cette occasion, est lue par le roi, duquel tous éprouvent la crainte. Lui-même met en éveil, chez chacun, ce sentiment de crainte et de soumission, qui fait disparaître l'ego et l'orgueil de celui qui entend sa lecture.

“ Comme si on l'entendait de D.ieu ” : le roi réalise l'unité d'Israël

2. Il est dit(25) : “ Comme si l'on venait de recevoir la Torah directement de D.ieu ”. Or, la Mitsva du Hakhel(26) est appelée ainsi parce que *Hakhel*, rassemblement, est de la même étymologie que *Kahal*, assemblée. Ainsi, tous ceux qui se réunissent pour constituer une entité unique et nouvelle forment bien une “ assemblée ”. Ceci nous permettra d'expliquer un aspect surprenant de cette Mitsva du Hakhel. La lecture de la Torah était effectuée précisément par le roi. Or, l'étude de la Torah n'est-elle pas le domaine du Sanhédrin. Pourquoi cette lecture n'a-t-elle donc pas été confiée au chef du Sanhédrin ?

Nous répondrons à cette question en rappelant une notion préalable. Il est, en effet, deux manières d'aborder la Torah :

A) Il y a, tout d'abord, son étude proprement dite, qu'il est nécessaire de percevoir et de comprendre. Une distinction doit donc nécessairement être faite entre les capacités intellectuelles que possèdent les uns et les autres.

B) En outre, il y a aussi sa lecture, portant en l'occurrence sur la Loi écrite, laquelle ne fait pas du tout intervenir la compréhension. En la matière, tous les Juifs sont identiques et aucune distinction ne peut être introduite.

Lors du Hakhel, tous les Juifs s'unissent pour constituer une entité unique. L'idée de la Torah qu'il convient de souligner, en l'occurrence, est donc celle qui souligne leur unité, comme l'exprime la Loi écrite. C'est précisément ce passage qui est alors lu et, bien plus, selon la précision du Rambam, il l'est : " comme lorsqu'elle fut donnée sur le mont Sinäi ".

Cet aspect de la Torah concerne précisément le roi. En effet, la soumission du peuple au roi n'est pas une démarche raisonnée. Elle émane du fait que l'être profond de chacun est lié au roi. Celui-ci est donc en mesure d'unifier tous les Juifs, de les rassembler en une entité unique, car il est " le cœur de toute l'assemblée d'Israël ".

3. On écoute donc(27) la lecture du roi " comme si elle émanait de D.ieu Lui-même ". C'est précisément pour cela que l'unité d'Israël est la plus parfaite, non seulement parce que : " le chef est tout ", mais aussi parce que cette unité est totale. C'est donc en écoutant cette lecture " comme si elle émanait de D.ieu Lui-même " que l'on peut la graver profondément en soi.

" Rassembler tout Israël, les hommes, les femmes et les enfants " : Unité d'Israël

1. Il est dit(28) que l'on doit : " réunir tout Israël, hommes, femmes et enfants ". De fait(29), tous étaient présents, lors du Hakhel, sans qu'aucune distinction ne puisse être faite. Il ne s'agissait pas que l'un pose une question et que l'autre y réponde. Un seul lisait la Torah devant tous, le roi. Et, tous étaient considérés comme écoutant une lecture qui " émanait de D.ieu Lui-même ". On sait que le peuple d'Israël est réparti en dix catégories. En l'occurrence, toutes écoutaient ensemble, dans un endroit unique, à un moment unique, une même lecture de la Torah, de la bouche d'une seule personne. Ce lecteur lui-même prononçait ces textes, non pas en tant que chef d'Israël, que roi, mais comme si cette lecture était le fait du Saint béni soit-Il.

Une telle unité est comparable à celle que connurent les enfants d'Israël, lors de la traversée de la mer Rouge. Il fut alors dit : " Alors Moché chanta et les enfants d'Israël ". Ce verbe est employé au singulier, car tous s'unifièrent alors à l'Unique du monde.

2. Ainsi, la cérémonie(30) du Hakhel forma bien une assemblée unique, qui entendit la Torah " comme si elle émanait de D.ieu Lui-même ", " comme lorsqu'elle fut donnée sur le mont Sinäi ". C'est alors que : " Israël campa là-bas, face à la montagne ", c'est-à-dire " comme un seul homme, avec un seul cœur ".

Perfection de l'unité d'Israël

1. Le verset dit(31) : " Vous vous trouvez tous, en ce jour ", décrivant en ces termes l'unité la plus parfaite d'Israël, qui transcende non seulement le niveau de " Un ", mais aussi celui de " Unique ". Cette situation peut être rapprochée de l'unité qui était suscitée par la Mitsva du Hakhel, " rassemble le peuple, hommes, femmes et enfants ". Tous se réunissaient alors dans le but de se pénétrer de crainte de D.ieu.

L'unité d'Israël par l'étude de la Torah

2. L'enseignement(32) de Moché notre maître était organisé de la manière suivante. Il transmettait d'abord la Torah à Aharon, puis aux anciens et, enfin, à tout Israël. Pour la Mitsva du Hakhel, en revanche, tous les enfants d'Israël étudiaient la Torah d'une manière identique, sans qu'aucune distinction ne puisse être entre Aharon et tous les autres.

La lecture du roi et les enfants

La Mitsva du Hakhel(33) est accomplie en écoutant la lecture faite par le roi, dont “ le cœur est celui de toute l'assemblée d'Israël ”. L'Admour Hazaken explique(34) que les Mitsvot accomplies par le roi sont faites pour le compte de tout Israël, comme si chaque Juif les avait mises en pratique à titre individuel. Ainsi, la lecture du roi suscite et réalise, en chaque Juif, les termes du verset : “ afin qu'ils écoutent et accomplissent tous les propos de cette Torah ”.

En la matière, deux aspects doivent être distingués. D'une part, c'est le roi lui-même qui lit la Torah. Mais, d'autre part, cette lecture exerce également un effet sur les enfants, pour “ tous les jours de leur vie ”, afin qu'ils parviennent à “ craindre l'Eternel votre D.ieu, tous les jours que vous vivrez sur cette terre ”.

Notes

- (1) Extrait d'une lettre du 6 Tichri 5748 (1987), note commençant par : “ l'année du Hakhel ”.
- (2) Behar 25, 13.
- (3) Commentaire de Rachi sur le verset Behar 25, 10.
- (4) Commentaire de Rachi sur le verset Behar 25, 9.
- (5) Vayéle'h 31, 13.
- (6) Vayéle'h 31, 10.
- (7) Traités Meguila 17b et Sanhédrin 97a.
- (8) Extrait d'une causerie du 6 Tichri 5734 (1973), au paragraphe 4.
- (9) Extrait d'une causerie du Chabbat Béréchit, seconde réunion, 5727 (1966), au paragraphe 10.
- (10) Extrait d'une lettre des jours de Seli'hot 5726 (1965), Iguerot Kodech, tome 24, à la page 220.
- (11) Extrait d'une causerie du second jour de Soukkot 5727 (1966), à partir du paragraphe 1.
- (12) Vayéle'h 31, 10.
- (13) Rechimot, tome 7, à partir de la page 19.
- (14) Extrait d'une lettre du 18 Elloul 5740 (1980), Likouteï Si'hot, tome 19, à la page 612.
- (15) Discours 'hassidique intitulé : “ Il a libéré mon âme dans la paix ”, de 5748 (1987).
- (16) Discours 'hassidique intitulé : “ En chaque génération ”, de 5741 (1981).
- (17) Extrait d'une causerie du Chabbat Béréchit, seconde réunion, 5727 (1966), à la fin du paragraphe 8.
- (18) Rambam, lois de 'Haguiga, au début du chapitre 3.
- (19) Extrait d'une causerie du Chabbat Béréchit, seconde réunion, 5727 (1966), au paragraphe 4.
- (20) Traité 'Haguiga 3a.
- (21) Lois de 'Haguiga, chapitre 3, paragraphe 6.
- (22) Likouteï Si'hot, tome 14, à la page 421.
- (23) Rambam, lois de 'Haguiga, chapitre 3, au paragraphe 3.
- (24) Extrait d'une lettre des jours de Seli'hot 5726 (1965), Iguerot Kodech, tome 24, à la page 221.
- (25) Rambam, lois de 'Haguiga, chapitre 3, au paragraphe 6.
- (26) Likouteï Si'hot, tome 19, à la page 300.
- (27) Second discours 'hassidique intitulé : “ Voici le Décret de la Torah ”, de 5748 (1988).

- (28) Rambam, lois de ‘Haguiga, début du chapitre 3.
(29) Extrait d’une causerie du dernier jour de Pessa’h 5727 (1967), au paragraphe 3.
(30) Extrait d’une lettres des jours de Seli’hot 5740 (1979), Likouteï Si’hot, tome 19, à la page 617.
(31) Fin du discours ‘hassidique intitulé : “ Lavan se leva tôt le matin ”, de 5748 (1987).
(32) Extrait d’une causerie du Chabbat Parchat Vayakhel Pekoudeï 5732 (1972), au paragraphe 2.
(33) Extrait d’une causerie de la veille du 29 Elloul 5737 (1976), au paragraphe 17.
(34) Tanya, Iguéret Ha Kodech.

2. “ Afin de craindre l’Eternel votre D.ieu tous les jours ” : enseignements pour le service du Créateur, le retour des Juifs, l’unité du don de la Torah, le Hakhel des pensées, des paroles et des actions, l’estrade de bois, les hommes les femmes et les enfants se trouvant en la personnalité de chacun

Retour des Juifs vers la Torah, la ‘Hassidout et la crainte de D.ieu

Chacun(1), en particulier quelqu’un qui occupe une fonction de Rav, qui exerce une influence sur son entourage, reçoit l’obligation de se tenir à l’extérieur, sur les barrières et sur les brèches, d’y sonner de la trompette et de réunir l’assemblée, hommes, femmes et enfants, afin que tous étudient, écoutent la Torah, de les rapprocher du luminaire de la Torah, de sa dimension profonde, jusqu’à ce que s’accomplissent en eux les termes du verset : “ qu’ils écoutent, qu’ils apprennent et qu’ils accomplissent tous les propos de cette Torah ”. De la sorte, tous pratiqueront la Torah et ses Mitsvot, en se pénétrant de crainte de D.ieu.

Rassembler le peuple

La Mitsva du Hakhel(2) nous rappelle qu’en tout endroit où se trouvent des Juifs, aussi dispersés qu’ils puissent être, chacun d’entre eux est partie intégrante de ce rassemblement, d’un peuple unique. Pour cela, il lui faut donner l’exemple, dans sa vie quotidienne, de ce qu’est la Torah unique, comme au jour où celle-ci fut donnée par le D.ieu unique, sur le mont Sinaï. En effet, chacun, sans aucune exception, reçoit une mission céleste, qui est définie dans les termes suivants : “ Vous écouterez, vous apprendrez, vous craindrez l’Eternel votre D.ieu et vous accomplirez tous les propos de cette Torah ”.

Car, telles sont bien la finalité ultime et la directive devant être à l’origine de toutes les bonnes résolutions des organismes juifs, des associations, des communautés, leur apportant la vitalité souhaitable.

Rassembler ses forces, ses pensées, ses paroles et ses actions

1. Le contenu du Hakhel(3), pour chaque Juif, est la réunion, le rassemblement de toutes les forces de l’âme, des pensées, des paroles, des actions afin que celles-ci soient introduites dans la maison d’étude que chacun porte au profond de lui-même. En la matière, “ le roi lisait ”, de sorte que l’appel(4) et la révélation de toutes les forces de l’âme soient effectivement réalisés par le “ roi ”, par la force de soumission que chaque Juif possède en lui.

2. La signification du Hakhel(5), dans le service de D.ieu, est la réunion de toutes les pensées, les paroles et les actions, afin d'écarter celles qui ne conviennent pas et d'élever celles qui sont convenables vers une perfection encore plus grande.

L'estrade de bois

Il est dit(6) que : “ l'estrade était en bois ”. De fait(7), la soumission à D.ieu et sa crainte doivent être à l'image d'une estrade. En effet, un homme uniquement mû par sa soumission et sa crainte pourrait en venir à annihiler sa propre personnalité, tout comme “ un perron foulé au pied par tous ”, auquel cas il ne pourrait pas servir D.ieu de la manière qui convient. En pareil cas, une estrade est nécessaire, laquelle fait allusion à l'énergie de la détermination, ainsi qu'il est dit : “ Il se renforcera comme un lion ”. C'est également de cette manière que l'on mettra en pratique l'affirmation de nos Sages selon laquelle : “ Un homme doit toujours exciter son bon penchant contre le mauvais ”.

Une estrade est un moyen de s'élever, de se rehausser. Pour autant, elle doit être provisoire, servir uniquement dans le domaine de la Sainteté, sur l'esplanade du Temple. Celui qui ne se trouve pas dans cet endroit, en revanche, n'a pas encore atteint un stade élevé de sainteté et de service de D.ieu. En agissant de la sorte, il pourrait donc devenir orgueilleux, ce qui est, bien entendu, le contraire du but recherché.

Hommes, femmes et enfants

Définissant la Mitsva du Hakhel(8), la Torah souligne que le rassemblement du peuple inclut les hommes, les femmes et les enfants. Chacune de ces catégories, en plus d'être partie intégrante du “ peuple ” possède, en outre, un aspect spécifique. Ainsi, le comportement des hommes est empli de puissance et de force, car il leur appartient de montrer aux autres l'attitude que l'on doit adopter, en particulier quand on ne se trouve pas chez soi. Les femmes sont des maîtresses de maison, qui dirigent leur foyer, introduisent l'éducation de leurs enfants, des petits garçons et des petites filles. Enfin, les enfants reçoivent cette éducation, sont dirigés par leurs parents et leurs professeurs.

Or, il en est de même pour le microcosme, le “ petit monde ” que constitue l'homme. Chacun fait et doit effectivement faire tous les préparatifs nécessaires, cumuler la détermination et la puissance des hommes, en consacrant son temps et ses forces à diriger, à influencer, à illuminer son entourage, à guider le monde. Et, l'on doit aussi posséder la qualité des femmes, quand on conduit sa maison. Mais, simultanément, on doit rester un élève, quelqu'un qui reçoit une éducation, car, selon l'expression de nos Sages : “ Qui est le sage ? Celui qui reçoit un enseignement de chacun ”.

Ainsi, la Mitsva du Hakhel délivre bien un enseignement spécifique à chacun, au “ petit monde ” que l'homme constitue. Elle montre que l'on doit “ rassembler ” ses différentes capacités, celles des hommes, des femmes et des enfants, les introduire dans la maison d'étude que l'on porte en soi, en se soumettant totalement à la Parole du Roi, du Saint béni soit-Il, jusqu'à ce qu'elles se pénètrent toutes de “ crainte de D.ieu ”.

Puisse D.ieu faire que chacun et chacune, y compris les petits enfants, se servent des opportunités et des forces exceptionnelles qu'apporte cette année, celle du Hakhel, en tous les domaines qui ont été mentionnés, afin que celles-ci soient suivies d'un effet concret.

Dans(9) le Temple, lors du Hakhel, le roi exerçait une influence profonde sur les hommes, les femmes, les enfants et même sur “ l'étranger qui se trouve dans tes portes ”. Parallèlement, chacun possède un “ roi ” de sa personnalité, le cerveau. Et, celui-ci doit agir sur tous les membres du corps et sur tous les biens de l'homme, de sorte que, jusque dans le domaine le plus bas, on soit en mesure “ d'accomplir tous les propos de cette Torah ”.

Notes

- (1) Likouteï Si'hot, tome 14, à la page 133.
- (2) Extrait d'une lettre de 5734 (1974), Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 488.
- (3) Likouteï Si'hot, tome 19, à la page 327. Lettre des jours de Seli'hot 5727 (1966), Iguerot Kodech, tome 24, à la page 398.
- (4) Le terme hébraïque *Krya* signifie à la fois lecture et appel.
- (5) Extrait d'une causerie du Chabbat Parchat Haazinou 5728 (1968), au paragraphe 2.
- (6) Rambam, lois de 'Haguiga, chapitre 3, au paragraphe 4.
- (7) Lettre des jours de Seli'hot 5727 (1966), Iguerot Kodech, tome 24, à la page 398.
- (8) Extrait d'une lettre du 6 Tichri 5748 (1987), Likouteï Si'hot, tome 34, à la page 331.
- (9) Extrait d'une causerie du Chabbat Béréchit, seconde réunion, 5727 (1966), au paragraphe 9.

3. “ Ils garderont ” : instructions pour l'action concrète, l'influence des responsables communautaires sur leurs membres, l'éducation, un Rav et un Cho'het dans chaque implantation juive, l'unité par la Torah et la Tsédaka, la Torah, le service de D.ieu et les bonnes actions, l'inscription par des cartes, les réunions, le rassemblement des livres de la 'Hassidout

“ Ils garderont et accompliront tous les propos de cette Torah ”

Il est dit(1) : “ Ils garderont et accompliront tous les propos de cette Torah ” et l'on peut donner(2), à ce propos, l'explication suivante :

“ Ils garderont ” : ce qui veut dire également qu'ils attendent, qu'ils guettent le moment de cet accomplissement.

“ et accompliront ” : d'une manière concrète. Car, on ne peut se contenter d'un bon cœur, d'une bonne pensée ou d'une bonne résolution. L'action concrète est également nécessaire.

“ tous les propos de ” : car nul ne peut penser qu'ayant accumulé une large part de mérites, il est d'ores et déjà dégagé de son obligation. Combien plus est-ce le cas si ces mérites sont réellement en grand nombre. En effet, on se doit, en tout état de cause, de mettre en pratique “ tous les propos de ” la Torah.

“ cette Torah ” : celle que l'on désigne du doigt et qui est strictement identique à celle que l'on a reçue sur le mont Sinaï, la Loi écrite avec ses commentaires et la Loi orale. Car, il ne faut pas en donner une interprétation qui ne serait pas conforme à la Hala'ha, ce qu'à D.ieu ne plaise, y introduire des concessions que la Torah elle-même ne souhaiterait pas.

L'influence des responsables communautaires sur leurs membres

Pendant les jours redoutables(3) et à Soukkot, temps du Hakhel, qui approchent, chaque Rav, chaque dirigeant, chaque responsable communautaire, chaque homme dont les paroles sont entendues s'emploiera sûrement à motiver les membres de sa communauté et de son entourage à la Torah, à la crainte de D.ieu, avec encore plus de force et de détermination, afin, en particulier, que tous soutiennent, renforcent et développent les écoles dispensant une bonne éducation, intégrant une étude de la Torah pénétrée de crainte de D.ieu.

L'éducation

A celui(4) qui est un " roi ", un Grand dans son entourage, un Rav dans sa communauté, un professeur dans sa classe, un père dans sa famille, incombe l'obligation de faire entendre " les propos de cette Torah " et des Mitsvot, au sein de son milieu, avec toute la détermination et le sérieux nécessaires, en suscitant une profonde impression, une influence durable sur tous ceux qui l'écoutent. Ceux-ci n'en ressentiront pas l'effet uniquement pendant le mois de Tichri, ni même pendant toute l'année, mais bien au cours des sept ans qui viennent, jusqu'au Hakhel suivant. Et, cette influence se marquera dans leur existence quotidienne.

" Leurs enfants qui ne savent pas " : L'éducation des enfants et des adultes

On peut constater(5) à quel point la Mitsva du Hakhel souligne l'importance de l'éducation des enfants. Et, l'on peut en conclure qu'il n'en est pas ainsi uniquement pour les enfants, au sens propre, mais aussi pour ceux qui sont adultes par le nombre de leurs années, mais encore enfants dans leur Judaïsme, tous ceux qui " ne savent pas ", qui, pour une raison quelconque, n'ont pas reçu une éducation juive convenable. Ceci concerne également ceux qui " ne savent pas poser de questions ", qui n'ont pas conscience et ne ressentent pas qu'ils sont dans le manque, qu'ils doivent interroger, demander. Ceux-la aussi doivent être " rassemblés " et on leur lira la Torah, " afin qu'ils entendent et qu'ils apprennent ".

Les institutions éducatives de la Torah

Pour illustrer tout cela(6), on citera au moins un exemple d'une action concrète. Lorsque quelques Juifs vivent dans un certain endroit, chacun d'entre eux doit, bien entendu, étudier la Torah et mettre en pratique les Mitsvot de la meilleure façon. Mais, en outre, il doivent aussitôt constituer une " assemblée " et structurer un " Judaïsme communautaire ", édifier des institutions éducatives de la Torah. Ils doivent nommer un dirigeant de Torah, un Rav, une nourriture de la Torah, un Cho'het et, bien évidemment, avoir une vie familiale de Torah, un bain rituel.

La Torah et la Tsédaka

Dans le Temple(7), la Torah était lue par le roi. Or, tous les Juifs sont des rois. Chacun fera donc la lecture de ces passages à son prochain et il l'influencera en ce sens. De la sorte, on cumulera deux accomplissements. D'une part, on diffusera la Torah. D'autre part, cet enseignement et cette influence seront considérés comme une forme de Tsédaka. On n'attendra donc pas, en échange, une

récompense, ni même une éloge. On agira uniquement pour la recherche de la vérité et pour la Tsédaka. C'est de cette façon que l'on obtiendra l'accomplissement de la promesse selon laquelle : " Sion sera libéré par la justice et ses captifs par la Tsédaka ".

Le rassemblement par une Mitsva unique

Pour renforcer et souligner(8) le fait que tous les Juifs constituent le Hakhel, avec un article défini, une assemblée unique, il serait bon et très judicieux que chacun, en plus de son service de D.ieu, accompli dans toute la mesure de ses capacités et de ses possibilités, s'engage également, sans en faire le vœu, à renforcer une pratique de Mitsva qui est le fait de chacun, chaque jour de l'année et d'une manière joyeuse : on étudiera donc un passage de la Paracha et l'on donnera de la Tsédaka. A la veille du Chabbat et des fêtes, on en donnera également pour ces jours. Si possible, le montant donné sera un multiple de dix, puisque dix catégories de Juifs constituent le Hakhel.

Le point central et la synthèse finale de tout ce qui vient d'être dit sont les suivants : on doit ressentir, en chaque jour de cette année du Hakhel, la joie, joie de la Torah, des Mitsvot, du service de D.ieu et unifier, de la sorte, tous les enfants d'Israël, " hommes, femmes et enfants ", afin qu'ils constituent " une grande assemblée ". Car, la joie brise toutes les limites, y compris celles de l'exil.

Des réunions pendant tout le mois de Tichri

Les réunions de Hakhel(9) auront lieu, en particulier, aux dates des fêtes, tout d'abord pendant les dix jours de Techouva qui sont comparés à 'Hol Ha Moéd, a fortiori à Yom Kippour, jour unique dans l'année et plus encore pendant les quatre jours qui séparent Yom Kippour de Soukkot, au cours de la fête de Soukkot, jusqu'à ce que l'on parvienne à Sim'hat Torah.

L'inscription par des cartes

(Le 13 Tichri 5748(10), le Rabbi, chef de notre génération, proposa que chacun et chacune remplisse une carte, la " carte de Hakhel ". Il précisa :)

On y inscrira son nom et le nom de sa mère, de même que son numéro de téléphone. En tout endroit, on nommera un responsable, chargé de collecter ces cartes. De temps à autre, celui-ci s'adressera aux personnes qui les ont remplies et il leur rappellera l'engagement qu'elles ont prises, celui d'un renforcement dans la Torah, par exemple, afin qu'elles puissent tenir cet engagement tout au long de l'année.

(Le Rabbi lança également un appel(11) aux membres des associations et des organisations juives pour qu'ils prennent part au Hakhel et le fassent, comme on l'a dit, par une inscription inscrite. Il conclut :)

On introduira tout cela immédiatement, pendant les jours propices de Soukkot et même encore avant cela, tout au long du mois de Tichri et, si possible, de toute cette année du Hakhel.

Torah, service de D.ieu et bonnes actions

Le point essentiel⁽¹²⁾ de l'année du Hakhel est une activité renforcée, quantitativement et qualitativement, afin de rapprocher les hommes, les femmes et les enfants du Saint béni soit-Il, en particulier au moyen d'actions concrètes qui s'inscriront dans les trois domaines que sont la Torah, le service de D.ieu et les bonnes actions. On raffermira, en particulier, le lien, le Hakhel entre tous les enfants d'Israël, l'un envers l'autre, jusqu'à obtenir l'unité totale de tout le peuple, " une nation unique sur la terre " et même l'unité avec le D.ieu Unique, par l'intermédiaire de notre Torah, Torah unique.

Le rassemblement des livres de la 'Hassidout

L'objectif du Hakhel⁽¹³⁾ doit être accompli non seulement dans la dimension du temps et de l'âme, mais aussi dans celle de l'espace. Nos maîtres ont parlé d'un recueil de coutumes en relation avec une décision hala'hique et ils se sont tout particulièrement passionnés pour lui. En effet, " une coutume est partie intégrante de la Torah " et combien plus est-ce le cas quand celle-ci est liée à une décision hala'hique. Ils en firent de même également pour un recueil d'écrits 'hassidiques, de lettres, de notes et de causeries, de coutumes des premiers 'Hassidim, à qui l'on sait pouvoir s'en remettre. Tous ceux qui en ont connaissance oralement, par écrit ou même par la pensée, les adresseront à un endroit qui pourra les diffuser. De la sorte, on réalisera, au sens le plus littéral, les termes du verset : " afin qu'ils apprennent et craignent l'Eternel votre D.ieu ".

Concrètement, il est demandé, par toutes les manières de formuler une requête, à tout endroit où l'on conserve une note écrite ou même imprimée, mais présentant des différences, d'en envoyer le texte ici, si l'on sait que l'auteur de cette note est digne de foi et que les différences constatées sont précises. Il en est de même pour les coutumes de nos maîtres et pour celles des 'Hassidim.

Certes, de nombreuses coutumes ont d'ores et déjà été imprimées, mais celles-ci ne sont qu'une goutte d'eau dans l'océan. De même, si l'on a connaissance d'une autre personne possédant un tel texte, même s'il n'y a là qu'une supposition ou une simple présomption, on s'efforcera de se le procurer. Il en sera de même pour les lettres, si l'on sait qu'il s'agit d'une copie fidèle. Celles-ci seront envoyées ici, afin qu'on les publie.

Notes

- (1) Devarim 31, 12.
- (2) Extrait d'une lettre du début de Mar 'Hechvan 5734 (1973), Likouteï Si'hot, tome 18, page 193.
- (3) Extrait d'une lettre du 18 Elloul 5712 (1952), Iguerot Kodech, tome 6, à la page 343.
- (4) Extrait d'une lettre des jours de Seli'hot 5726 (1965), Iguerot Kodech, tome 24, à la page 222. Voir aussi la lettre du 6 Tichri 5748 (1987).
- (5) Extrait d'une lettre du 18 Elloul 5740 (1979), Likouteï Si'hot, tome 19, à la page 614.
- (6) Extrait d'une lettre des jours de Seli'hot 5740 (1979), Likouteï Si'hot, tome 19, à la page 618.
- (7) Extrait d'une causerie de la veille du 29 Elloul 5737 (1976), au paragraphe 18.
- (8) Extrait d'une lettre du 7 Mar 'Hechvan 5741 (1980), Likouteï Si'hot, tome 20, à la page 553.
- (9) Extrait d'une causerie du 6 Tichri 5748 (1987), Itvaadouyot 5748, tome 1, à la page 119.
- (10) Itvaadouyot 5748 (1987), tome 1, à la page 159.
- (11) Itvaadouyot 5748 (1987), tome 1, à la page 162.

(12) Extrait d'une lettre du 18 Elloul 5748 (1987), Likouteï Si'hot, tome 34, à la page 335.

(13) Extrait d'une causerie du Chabbat Parchat Noa'h 5727 (1966), au paragraphe 6.

4. Brève rétrospective des années de Hakhel sous la direction du Rabbi, chef de notre génération, ses usages, ses paroles et ses réponses

Brève rétrospective des années de Hakhel sous la direction du Rabbi

Pendant(1) 'Hol Ha Moéd Soukkot 5692 (1931), le Rabbi, chef de notre génération, tint une réunion 'hassidique, à la demande de son beau-père, le Rabbi Rayats, pour les 'Hassidim et les élèves de la Yechiva qui étaient venus passer le mois de Tichri auprès du Rabbi Rayats. Au cours de cette réunion, le Rabbi commenta longuement la signification du Hakhel, puisque l'année 5692 en était un. Il en expliqua différents aspects, selon la partie révélée de la Torah et la 'Hassidout.

Chaque année jusqu'en 5724 (1963), le Rabbi tenait une réunion 'hassidique à l'occasion de Sim'hat Beth Ha Choéva, pendant 'Hol Ha Moéd Soukkot. En 5713 (1952), année du Hakhel, le Rabbi, pour le commémorer, décida qu'une seconde réunion aurait lieu.

En 5727 (1966), le Rabbi, tout au long de l'année, fit largement mention du Hakhel. Pour en montrer l'importance, à chaque fête, il commentait la relation existant entre celle-ci et le Hakhel.

En 5734 (1973), le Rabbi rédigea des lettres, pendant tout le mois de Tichri, dans lesquelles il exposa la signification du Hakhel et les enseignements qu'il convient d'en tirer.

En 5741 (1980), dès le premier soir de Soukkot, il prononça une causerie relative à Sim'hat Beth Ha Choéva, dont il précisa le sens. Il parla également des invités, mentionnés par le Zohar et la 'Hassidout, que chacun reçoit dans sa Soukka, pendant cette fête. Il commenta aussi les études du 'Houmach, des Tehilim et du Tanya de cette période. Par la suite, il adopta cet usage chaque année, à Soukkot, jusqu'en 5752 (1991).

Les quatre espèces pendant toute la lecture du Hallel

Pendant(2) Sim'hat Beth Ha Choéva 5748 (1987), le Rabbi raconta que, lorsqu'il commença à souligner l'importance du Hakhel, il voulut se convaincre lui-même de ses propres propos et, dans ce but, il adopta une pratique qui ne lui convenait pas, allant à l'encontre de sa nature et de son habitude, d'autant qu'il pouvait en résulter, ce qu'à D.ieu ne plaise, un affaiblissement de son attachement à son beau-père, le Rabbi Rayats.

Le Rabbi indiqua que son beau-père, le Rabbi Rayats, quand il récitait le Hallel, à Soukkot, prenait à la main uniquement le Loulav, avec le saule et la myrte qui lui sont attachés, mais non l'Ethrog, qu'il réunissait au Loulav uniquement lorsque celui-ci devait être secoué. Par la suite, il remettait l'Ethrog à sa place, jusqu'au mouvement suivant. Il procédait de la sorte pour toutes les quatre fois qu'il est nécessaire de secouer le Loulav, pendant la lecture du Hallel. Entre ces mouvements, il ne tenait donc que le Loulav, sans Ethrog. Le Rabbi expliqua longuement que cette attitude avait pour but de protéger l'Ethrog, de le préserver de toute entaille.

Néanmoins, en 5748 (1987), le Rabbi modifia son habitude et il conserva le Loulav et l’Ethrog à la main, non pas seulement pendant les mouvements, mais bien tout au long du Hallel. En effet, expliqua-t-il, la réunion de ces quatre espèces constitue le Hakhel des quatre lettres du Nom divin et des quatre catégories constituant le peuple juif

Pourquoi cela ? “ Afin(3) d’établir clairement l’importance du Hakhel, qui est essentiel, profond, moral, physique, avec tous les qualificatifs que l’on peut et que l’on doit employer à son propos, selon l’ordre alphabétique. C’est donc pour cela que la pratique usuelle a été modifiée, puisque l’on a tenu les quatre espèces pendant toute la lecture du Hallel. Or, consentir à ce changement a été difficile. Néanmoins, le chef de notre génération sait que celui-ci n’avait d’autre but que de mettre en évidence le caractère primordial du Hakhel. En effet, une telle modification a suscité la curiosité de tous ceux qui l’ont observée. Et, cette curiosité était justifiée ”.

Recueil de propos du Rabbi

“ *Tenez vous tous prêts* ” : Lors des Hakafot(4) de Chemini Atséret 5734 (1973), avant la lecture des versets *Ata Oreïta*, le Rabbi demanda au Rav Moché Pin’has Ha Cohen Kats de faire l’annonce suivante :

“ Cette année est celle du Hakhel et il faut dire, à ce propos : ‘Tenez-vous tous prêts’, hommes, femmes et enfants, afin de recevoir le temps de notre joie, de Chemini Atséret et de Sim’hat Torah ”.

Après que l’on ait lu les versets *Ata Oreïta* pour la seconde fois, le Rabbi demanda de répéter, de nouveau, la même annonce, en y faisant l’ajout suivant :

“ L’expression ‘Tenez-vous tous prêts’ fait référence à l’armée. On chantera donc maintenant une marche de victoire ”.

Quand on acheva les versets *Ata Oreïta* pour la troisième fois, le Rabbi fit faire l’annonce suivante :

“ L’expression ‘Tenez-vous tous prêts’ fait référence à l’armée et l’on chantera donc *Oufaratsta*, ‘et, tu te répandras’, évoquant une armée qui mène l’attaque sur tous les fronts à la fois ”.

Tichri et le Hakhel du 770 : En Tichri 5733 (1972), le Rav Touvyà Blau fut reçu par le Rabbi. Dans la lettre qu’il lui présenta, il sollicita sa bénédiction afin que tous les membres de sa famille viennent également voir le Rabbi. Lors de l’entrevue, le Rabbi fit référence à cette requête et il dit :

“ Vous souhaitez(5) que toute votre famille vienne ici. Or, l’an prochain est celui du Hakhel. Il serait donc judicieux que tous passent ici le mois de Tichri. Chacun peut alors recevoir, à sa façon, profondément ou superficiellement, ce qui se passe autour d’ici ”.

Des articles sur le Hakhel : Lors d’une entrevue collective, le Rav Touvyà Blau se présenta devant le Rabbi, qui lui donna un dollar pour la Tsédaka, comme à l’accoutumée, puis en ajouta un second et dit :

“ Ceci est pour que vous continuiez à écrire des articles sur le Hakhel ”.

“ *Pourquoi vos enfants ne vous accompagnent-ils pas ?* ” : En 5734 (1973), le Rav Teichman et son épouse se rendirent chez le Rabbi. Au début du mois de ‘Hechvan, quand le Rabbi leur accorda une entrevue, il leur demanda :

“ Pourquoi vos enfants ne vous accompagnent-ils pas ? N’insiste-t-on pas sur le Hakhel, qui concerne les hommes, les femmes et les enfants ? En tout état de cause, ce n’est pas de leur faute ! ”.

“ *Pour les quinze années pendant lesquelles nous ne sommes pas vus* ” : Le Rav Binyamini, du Brésil, raconte(6) :

“ A l’occasion du Hakhel 5748 (1987), je me suis rendu chez le Rabbi. Je suis passé devant lui, lors d’une distribution de dollars pour la Tsédaka. Le Rabbi me rappela, me remit un second dollar et il me dit :

‘Ceci est pour les quinze années pendant lesquelles nous ne nous sommes pas vus’.

J’ai coutume de me rendre chaque année, ou bien tous les deux ans, chez le Rabbi. J’ai donc été particulièrement surpris par cette remarque. J’ai interrogé ses secrétaires, qui se trouvaient à proximité, mais ils m’ont répondu que le Rabbi avait sans doute dit ‘six ans’ ou ‘neuf ans’. Mais, je n’étais pas satisfait par cette réponse, car j’étais sûr d’avoir entendu : ‘quinze années’.

Tout ceci m’empêchait de connaître le repos. J’ai donc interrogé le Rabbi sur la signification de cette phrase. J’ai déposé une lettre à son secrétariat et le Rabbi m’a répondu un peu plus tard, au bas d’une lettre qui m’était adressée, pendant les jours de ‘Hanouka 5748 (1987). Il écrivit :

‘J’ai parlé de notre absence de rencontre, pendant quinze ans, afin de faire suite à mes propos concernant le Hakhel. En effet, vous n’êtes pas venu pour les deux derniers Hakhels, ce qui fait bien quatorze ou quinze années. Si vous n’étiez pas venu cette troisième fois, vous auriez pu constituer un fait accompli. Mais, vous êtes venu et cela n’a donc pas été le cas’.

Je souligne que j’avais effectivement participé à certains Hakhels précédents, mais que je n’étais pas venu pour les deux Hakhels de la période 5719 à 5748 (1958 à 1987). Si je n’avais pas été visiter le Rabbi pour ce troisième Hakhel, il y aurait effectivement eu un fait accompli, ce qu’à D.ieu ne plaise ”.

* * *

Par la grâce de D.ieu,
Veille du saint Chabbat Parchat Le’h Le’ha(7),
7 Mar’hechvan(8) 5741, année du Hakhel(9),
Brooklyn, New York,

A tous les fils et filles d’Israël,
partout où ils se trouvent,
que D.ieu leur accorde longue vie,

Je vous salue et vous bénis,

Nous venons de vivre le mois de Tichri et c'est en ce jour qu'à l'époque du Temple, tous ceux qui s'y étaient rendus en pèlerinage, lors de Soukkot, temps de notre joie(10), étaient bien rentrés chez eux(11). Combien plus en est-il ainsi en une année de Hakhel, comme celle-ci. C'est alors tous les enfants d'Israël qui effectuaient ce pèlerinage, " le peuple, hommes, femmes et enfants "(12).

Il est donc certain que chaque Juif, homme, femme ou enfant, doit immédiatement " défaire les paquets "(13), avec l'empressement qui convient(14) et commencer à utiliser pleinement, dans son existence quotidienne, leur contenu, un large butin moral qu'il a accumulé pendant tout le mois de Tichri(15), en général, à Roch Hachana, puis pendant les dix jours de Techouva, à Yom Kippour, à Soukkot et, plus précisément pendant sa conclusion(16), lors des fêtes de Chemini Atsérét et de Sim'hat Torah.

De fait, telle est l'une des finalités essentielles de ce pèlerinage(17), selon son sens simple de même que dans sa portée morale, y compris en dehors d'Erets Israël et pendant la période de l'exil, au moment qui convient. Quand un Juif s'en revient, il perd l'élévation qui était la sienne au cours de ce pèlerinage. Chacun rentre alors chez lui et retrouve son existence quotidienne ordinaire. Dès lors, il peut transformer cette chute(18) et en faire une élévation encore plus considérable. Pour cela, il métamorphosera sa maison et tout son entourage en un lieu duquel le Saint béni soit-Il peut dire, comme Il le fit pour le Temple : " Je résiderai parmi eux "(19).

Ainsi, on changera sa vie " courante ", " tous les jours de votre vie "(20), en une période de pèlerinage, en fêtes, célébrations emplies de bonnes actions, de Mitsvot(21), en commençant par la Torah, puisque : " il n'est de bon que la Torah "(22). Bien entendu, on accomplira tout cela dans la joie(23), une joie véritable, conformément à l'Injonction(24) : " Servez D.ieu dans la joie ", la joie et l'enthousiasme(25).

Ceci correspond effectivement à la conclusion des fêtes de Tichri, au temps de notre joie et à Sim'hat Torah, des jours qui sont une source intarissable de joie pour la Torah et les Mitsvot, tout au long de l'année, en particulier pendant celle du Hakhel, pour tous les Juifs, hommes, femmes et enfants. Chacun agira donc selon ses capacités, de la manière la plus intègre, " comme il convient de le faire "(26), " en toutes tes actions " et " en toutes tes voies "(27).

* * *

Dans le but de renforcer et de souligner encore plus clairement le fait que tous les Juifs constituent le Hakhel, avec un article défini(28), une assemblée unique(29), il serait bon et très judicieux que chacun et chacune, en plus de son service de D.ieu intègre, selon ses capacités et ses possibilités(30), s'engage, sans en faire le vœu, à l'ajout d'une Mitsva, chaque jour de l'année et avec joie, à une pratique qui est à la portée de tous, l'étude de la Paracha de la semaine et le don de la Tsédaka(31). A la veille du Chabbat et des fêtes, on en donnera également pour ces jours. Si possible, le montant donné sera un multiple de dix(32), évoquant les dix catégories de Juifs qui constituent le Hakhel(33).

En effet, il est affirmé, à propos de la Torah : " Les Préceptes de D.ieu sont droits. Ils réjouissent le cœur "(34) et il en est donc de même pour la Tsédaka(35).

* * *

L'idée centrale et la synthèse de tout ce qui vient d'être dit sont les suivantes. On doit introduire et souligner, dans l'existence quotidienne de l'année du Hakhel, la joie, celle de la Torah, de la Mitsva, du service de D.ieu et l'union(36) entre tous les enfants d'Israël, "hommes, femmes et enfants", en une "grande assemblée". En effet, la joie brise les limites(37), y compris celles de l'exil.

* * *

On peut observer que le monde est instable(38), qu'il tremble, d'une manière chaque fois plus dramatique.

Pour autant, les enfants d'Israël sont "un peuple qui réside seul"(39). Et, comme nous l'avons lu dans la Parchat Zot Ha Bera'ha(40), à Sim'hat Torah, en public, devant tous et avec une joie immense : "Israël résida en sûreté, seul(41)... Tu es heureux, Israël, qui est comme toi, un peuple sauvé par D.ieu, le Bouclier Qui vient à ton aide ?".

Puisse D.ieu faire que l'on accomplisse tout cela, "la bougie (qui) est une Mitsva et la Torah (qui) est une lumière"(42), qu'on le fasse avec joie, que l'on éclaire ainsi l'obscurité de l'exil. Ainsi, "comme aux jours de ta sortie d'Égypte"(43), en ces derniers jours de l'exil, "pour tous les enfants d'Israël, il fera clair en leur demeure"(44), en chaque endroit où se trouve un Juif. Car, chaque Juif appartient à "Ton peuple et le troupeau que Tu fais paître"(45), "un peuple sauvé par D.ieu".

Très bientôt et de nos jours, s'accomplira la promesse(46) : "Tsion sera libéré par le jugement", par la Torah(47) "et ses captifs par la Tsédaka", lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

Avec mes respects et ma bénédiction de réussite en tout ce qui vient d'être dit,

Mena'hem Schneerson,

Recueil de réponses du Rabbi

Une action accrue envers les enfants : Le 'Hassid, Rav Its'hak Gansburg(48) demanda au Rabbi l'autorisation de passer auprès de lui le mois de Tichri 5734 (1973). Il lui écrivit donc, en l'été 5733 (1973), alors qu'il dirigeait une école, en Terre Sainte. Le Rabbi lui répondit :

"S'agissant de votre venue ici pour l'année du Hakhel, une action accrue est nécessaire pour cela, afin de rassembler les enfants, au sens le plus littéral".

La diffusion du Hakhel : L'un des délégués du Rabbi lui écrivit, en 'Hechvan 5748 (1987) et lui dit :

"Je me sens vide, n'ayant plus aucune mission à accomplir".

Le Rabbi nota un point d'interrogation à la fin de cette phrase et répondit :

“ Je diffuse largement les actions qui doivent être menées dans le cadre du Hakhel. N’en avez-vous donc pas eu connaissance ? ”.

Après la causerie du 13 Tichri 5748 (1987), relative aux cartes du Hakhel, l’un des émissaires du Rabbi en Terre Sainte, parmi les plus actifs, lui écrivit que, d’après son impression, les ‘Hassidim considéraient ces cartes d’inscription au Hakhel comme ayant une portée purement spirituelle, sans incidence concrète. Il demandait donc au Rabbi d’en repréciser la signification, à l’occasion d’une prochaine réunion ‘hassidique. Le Rabbi lui répondit :

“ Si ce qui a déjà été dit n’a pas été suffisant, une troisième fois ne servira à rien ”.

En(49) 5748 (1987), le ‘Hassid, Rav A. I. Wolfson, fils du grand Rav Moché Wolfson, apporta au Rabbi un recueil d’explications de la Torah dont son père était l’auteur. Le Rabbi lui répondit :

“ Je vous remercie beaucoup de m’avoir adressé cet ouvrage de votre père, le Rav et ‘Hassid, aux multiples accomplissements, auquel D.ieu accordera longue vie, d’autant qu’il y est question du Hakhel ”.

Le Hakhel du Saint béni soit-Il, lors de la délivrance future : L’intérêt du Saint béni soit-il(50) dépasse le capital. Ainsi, la Mitsva du Hakhel concerne les hommes, les femmes et les enfants. En revanche, elle ne s’applique pas à certaines personnes, comme le précise la Guemara, d’une manière détaillée.

S’agissant du monde futur, le Saint béni soit-Il a donné l’assurance que “ une grande assemblée reviendra là-bas ”. Comment se déroulera ce Hakhel ? Il serait le fait de D.ieu Lui-même. Alors, toutes les limites inhérentes au Hakhel des hommes disparaîtront. Dès lors, un boiteux, actuellement dispensé du Hakhel y sera astreint. C’est pour cela que le verset mentionne : “ le boiteux ou l’aveugle ”.

En accomplissant, à l’heure actuelle, au plus vite, la Mitsva du Hakhel de la manière la meilleure et la plus large, en la mettant en pratique dans sa dimension spirituelle, en un endroit sacré, on hâte la réalisation du Hakhel du Saint béni soit-Il, lorsque “ une grande assemblée retournera là-bas ”. Et, tout comme le Hakhel avait lieu pendant le temps de notre joie, la réalisation de la promesse selon laquelle : “ une grande assemblée retournera là-bas ” sera “ avec une joie éternelle sur leur tête ”.

Notes

(1) Introduction des Rechimot, tome 7.

(2) Itkacherout, n°6, à la page 12.

(3) Itvaadouyot 5748 (1987), tome 1, à partir de la page 243.

(4) Rechimot Yoman Divrei Chalom, du Rav Chalom Dov Ber Shur, Tamouz 5754 (1984), paru en Terre Sainte, Itkacherout, n°6, à la page 11.

(5) Itkacherout, n°6, à la page 11.

(6) Kfar ‘Habad, n°767, à la page 53.

(7) On sait que les lettres doubles évoquent la délivrance. Ainsi, c’est par le *Kaf* que notre père Avraham fut libéré d’Ur Kasdim, puisque les deux mots Le’h Le’ha se terminent l’un et l’autre par cette lettre. C’est ce qu’expliquent les Pirkeï de Rabbi Eliézer, au chapitre 48, le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 18, au paragraphe 21, le Yalkout Chimeoni, Parchat Le’h Le’ha, au paragraphe 64 et le Chnei Lou’hot Ha Berit, à la page 174b. De même, il est dit que “ l’apport du Chabbat est

double ”, comme l’expliquent le Or Ha Torah, Parchat Le’h Le’ha, tome 4, à partir de la page 674a et le discours ‘hassidique Le’h Le’ha de 5627 (1966).

(8) Le Zohar, tome 2, page 275a précise : “ C’est à partir d’Elloul et jusqu’au sixième jour de ‘Hechvan qu’ils remboursent leurs dettes et obtiennent l’expiation ”. On peut l’expliquer par le fait que l’on dit, en Elloul : “ Recherchez Ma face ! Eternel, je rechercherai Ta face ”. De même, on se rend en pèlerinage dans le Temple pour “ observer Ma face ”. La même définition peut être donnée à propos de la Techouva supérieure, comme le précise le Likouteï Torah, dans le second discours Ki Tetsé et dans son commentaire.

(9) Ainsi, le Le’h Le’ha du départ en pèlerinage, puis de son retour, concernait bien tous les Juifs, hommes, femmes et enfants.

(10) Cette expression est au pluriel, comme le souligne le Likouteï Torah, Chemini Atséret, à partir de la page 88d.

(11) A cette date, “ le dernier Juif parvenait près de l’Euphrate ”, lieu d’habitation de celui qui était le plus éloigné de Jérusalem, selon le traité Taanit 10a et le Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, Ora’h ‘Haïm, début du chapitre 117. On verra aussi le Sifteï Cohen, ‘Hochen Michpat, chapitre 43, paragraphe 147, selon lequel, jusqu’au 7 ‘Hechvan : “ Il leur semblait qu’ils se trouvaient encore en Erets Israël, se consacrant à leur pèlerinage ”. Puis, le texte ajoute : “ Mais, de nos jours, il n’en est pas ainsi. Il n’y a donc là qu’une façon de parler ”. En revanche, l’Admour Hazaken, dans son Choul’han Arou’h, à la référence précédemment citée, souligne : “ Encore de nos jours... ”. On peut considérer qu’il répond ainsi à la question posée par le Sifteï Cohen. Il ne s’agit donc pas d’une “ façon de parler ”, mais, à proprement parler, d’une période pendant laquelle la fête continue. On consultera, à ce sujet, le Likouteï Si’hot, tome 2, à partir de la page 54 et à partir de la page 367.

(12) Vayéle’h 31, 11-20. On consultera le Likouteï Lévi Its’hak, Iguerot Lévi Its’hak, à partir de la page 245.

(13) Voir la causerie de Chemini Atséret 5706 (1945), citée dans l’introduction du Kountrass Chemini Atséret Sim’hat Torah 5711 (1950), fascicule n°85.

(14) Voir Iguéret Ha Kodech, au chapitre 21.

(15) Le septième mois, rassasié en tout, selon l’expression du Midrash Vaykra Rabba, chapitre 29, au paragraphe 8. Il en est de même matériellement, puisque les pressoirs sont alors pleins. On consultera le début du discours ‘hassidique intitulé : “ La fête de Roch Hachana ”, de 5710 (1949). D.ieu rassasie alors Israël de tout le bien, pour l’ensemble de l’année, selon le Kéter Chem Tov, version des éditions Kehot, additifs, au chapitre 31. On verra le Or Ha Torah, Soukkot, à la page 1756 et Bera’ha, à partir de la page 1866, de même que le discours : “ Tu feras une fenêtre ” de 5702 (1941), au chapitre 3.

(16) Car tout va d’après la conclusion, selon le traité Bera’hot 12a.

(17) Voir les Tossafot, au traité Baba Batra 21a.

(18) Comme l’expliquent différents textes à propos de la chute qui doit se solder par une élévation.

(19) Terouma 25, 8. Voir le Chnei Lou’hot Ha Berit, à la page 69a et le Réchit ‘Ho’hma, porte de l’amour, au début du chapitre 6.

(20) Selon les termes d’un verset concernant le Hakhel, Vayéle’h 31, 13.

(21) Voir le Torah Or, à la page 90c et le Chaarei Ora, à cette référence.

(22) Traité Avot, chapitre 6, Michna 3.

(23) Voir le Rambam à la fin des lois du Loulav, le Séfer Ha Ikarim, troisième discours, chapitre 33, l’introduction du Chaar Ha Mitsvot, du Ari Zal, le Tanya, au chapitre 24, le Sidour de l’Admour Hazaken, à la page 281d, la séquence de discours ‘hassidiques de 5672 (1912), tome 3, à partir de la page 1261. Le Torah Or, Parchat Toledot, à la page 20b, souligne : “ Le Ari Zal était particulièrement joyeux, quand il accomplissait une Mitsva. C’est pour cette raison qu’il méritera l’inspiration sacrée ”. Cette relation avec l’inspiration divine est précisée par le Yerouchalmi, traité

Soukka, au début du chapitre 5. Aux éditions Kehot, on consultera le Séfer Ha Maamarim 5659 (1899), à partir de la page 66b.

(24) Tehilim 100, 2. On verra le Zohar, tome 3, à la page 56a, cité et commenté par les Rechimot du Tséma'h Tsédek sur les Tehilim, à propos de ce verset. Voir le discours 'hassidique intitulé : " Servez D.ieu dans la joie ", de 5699 (1939), dans le Séfer Ha Maamarim 5699, à la page 94.

(25) Le rapport entre l'une et l'autre est expliqué par le Or Ha Torah, Parchat Tavo, à partir de la page 1106 et par le discours 'hassidique intitulé : " D.ieu, mon D.ieu ", de 5703 (1943).

(26) Voir le traité Ketouvt 67a.

(27) Voir le Rambam, lois des opinions, fin du chapitre 3, le Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, au chapitre 231, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 156, au paragraphe 2. On peut, néanmoins, s'interroger, car l'Admour Hazaken, dans son Choul'han Arou'h, omet l'expression : " Toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu ", alors qu'il demande de consulter les Avot de Rabbi Nathan, au chapitre 17 et les huit chapitres du Rambam, au chapitre 5. A ces deux références, une relation est établie avec le Précepte : " En toutes tes voies, connais-Le ”.

(28) Comme l'explique Rabbi Avraham Ibn Ezra, à propos du verset Chela'h 15, 15. Mais, en fait, cette question ne se pose même pas, car le rassemblement des Léviim n'est pas considéré comme une assemblée, selon le traité Horayot 6b.

(29) Voir la longue explication figurant dans mes lettres de la veille du saint Chabbat 18 Elloul et des jours de Seli'hot 5740 (1979), de même qu'entre Yom Kippour et Soukkot 5741 (1980).

(30) Selon le traité Ketouvt 67a, précédemment cité.

(31) La relation entre l'un et l'autre est définie au début du Torah Or et, plus longuement, dans une lettre du Rabbi Rachab, publiée dans le Séfer Ha Maamarim 5709 (1949), à partie de la page 18.

(32) Voir la causerie du mercredi 28 Tichri 5741 (1980), au paragraphe 13, qui figure dans le Likouteï Si'hot, tome 24, à la page 323.

(33) Citées au début de la Parchat Nitsavim. Voir le Likouteï Torah, début de la Parchat Nitsavim, d'après le Zohar, tome 2, à la page 82a.

(34) Tehilim 19, 9. Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, début du chapitre 554.

(35) Voir le Séfer Ha Ikarim, troisième discours, chapitre 33, précédemment cité. Et, le Sidour de l'Admour Hazaken précise : " Le verset Reéh 15, 10, indique, à propos du don de la Tsédaka : 'Tu ne la donneras pas à contrecœur', car un flux bienfaisant doit être accordé avec joie et enthousiasme ”.

(36) Voir le traité Taanit 22a et le Kéter Chem Tov, chapitre 58, à la page 272.

(37) Selon la séquence de discours 'hassidiques intitulée : " Réjouir, tu te réjouiras ” de 5657 (1897), à partir de la page 49.

(38) Il doit en résulter un ajout à la Torah et aux Mitsvot sur lesquelles le monde repose. On accroît ainsi la joie de leur pratique, comme la lumière par rapport à l'obscurité. Voir le Tanya au chapitre 33.

(39) Balak 23, 9. Voir le Or Torah du Maguid de Mézéritch, sur ce verset, à partir de la page 48a, dans la version des éditions Kehot.

(40) 33, 28-29.

(41) Voir le traité Sanhédrin 104a et le commentaire de Rachi sur ce verset.

(42) Michlé 6, 23.

(43) Mi'ha 7, 15.

(44) Bo 10, 23.

(45) Tehilim 79, 12.

(46) Ichaya 1, 27.

(47) Likouteï Torah, au début de la Parchat Devarim, d'après le Torah Or sur le verset Vayéchev 40, 13.

(48) Itkacherout, n°6, à page 11.

(49) Itkacherout, n°379, à la page 13.

(50) Extrait d'une causerie du 19 Kislev 5727 (1966), à la fin du paragraphe 11.

6. Manuscrits du Rabbi

Correction du Rabbi sur une annonce, concernant le Hakhel de 5748 (1988), publiée par les jeunes de l'association 'Habad

Insérer ici le premier manuscrit

Dans le second paragraphe, après le mot " Lorsque ", le Rabbi ajouta : " le Temple fut détruit ".

Le Rabbi demanda de supprimer, dans le texte, les mots " le Rabbi Chlita " et il ajouta : " C'est pour cela que l'on propose et que l'on demande ".

Dans le dernier paragraphe, le Rabbi ajoute : " Il manque une explication sur la relation qui peut être faite avec le verset : 'Et, tu aimeras'. Qu'en est-il de l'envoi des cartes ? ".

Reproduction d'un communiqué de presse destiné aux médias de Terre Sainte

Insérer ici le second manuscrit

Cet extrait relate la fondation de l'organisation Tsivot Hachem, en 5741 (1980), dans le contexte des actions menées pour le Hakhel introduites par le Rabbi. Ce texte a été relu par le Rabbi, qui en raya les mots " de la bouche du roi ", lesquels avaient été écrits à son propos.

Seconde partie : Le centième anniversaire de la naissance du Rabbi

1. Quelques commentaires sur le chiffre cent

Extrait d'une lettre du 20 'Hechvan 5721 (1960) : le centième anniversaire de la naissance du Rabbi Rachab

La réponse à vos lettres(1) est faite à la veille du 20 'Hechvan. Cette date est celle de la naissance du Rabbi Rachab, le père de mon beau-père, le Rabbi, dont le mérite nous protégera. Et, cette année est le centenaire de sa naissance. Or, la 'Hassidout explique la signification du chiffre cent, précisément à propos du début de la Paracha de cette semaine : " Et, la vie de Sarah fut de cent ans... ".

Ainsi, les enseignements donnés à l'occasion de cet anniversaire vous illumineront, vous apporteront chaleur et clarté, afin de mettre également en pratique ce qui vous a été exposé ci-dessus.

La causerie du 12 Tamouz 5739 (1989) : le centième anniversaire de la naissance du Rabbi Rayats

(A l'occasion du Chabbat bénissant le mois de Tamouz 5739 (1979), marquant le début de la centième année après la naissance du Rabbi Rayats, le Rabbi précisa qu'une nouvelle période commençait et, désormais, il demandait que l'on se prépare, de la manière qui convient, à cette centième année. Il expliqua, en particulier :)

Cette année(2), le 12 Tamouz, marquera le début du centième anniversaire de la naissance de celui dont nous commémorons l'emprisonnement et la libération. En effet, il naquit le 12 Tamouz 5670 (1880). Ces cent ans s'achèveront donc le 12 Tamouz 5740 (1980), alors que la centième année commence le 12 Tamouz 5739 (1979).

Or, le 12 Tamouz est inclus dans le Chabbat qui bénit le mois de Tamouz et il en reçoit la bénédiction. C'est pour cela qu'une réunion 'hassidique a alors lieu. Il en résulte une nécessité d'intensifier toutes les actions liées aux 12 et 13 Tamouz, avec un entrain et une ardeur accrues.

Toute chose doit être bien organisée et, dans ce but, une préparation est nécessaire. Plus l'enjeu est important et plus cette préparation doit être à la mesure, "une grande préparation". Il est donc impossible d'attendre les 12 et 13 Tamouz. Il faut d'ores et déjà commencer à se préparer de la manière qui convient afin qu'en ces jours, tout atteigne la plus haute perfection.

Et(3), cette préparation sera conforme au service de D.ieu de cette centième année, car le chiffre cent représente la plus grande plénitude. La plus haute intégrité de l'existence du monde est liée au chiffre dix. C'est pour cela qu'il y a dix Paroles de la création, dix Commandements, comme l'explique, en particulier le début du Pardès. Or, la perfection du chiffre dix est sa multiplication par dix, ce qui fait cent.

C'est pour cela qu'il faut se préparer, de la manière qui convient, aux 12 et 13 Tamouz 5739. De la sorte, le service de D.ieu de la centième année sera parfait et, quand nous atteindrons les 12 et 13 Tamouz 5740, nous pourrons dire : "Voici les accomplissements parfaits que nous avons obtenus, comme il convient et comme il sied à cette centième année".

La préparation à tout cela commence dès le Roch 'Hodech Tamouz, en lequel sont inclus les 12 et 13 Tamouz, au même titre que la tête porte en elle tous les membres du corps. Bien plus, il doit d'ores et déjà en être ainsi dès le Chabbat qui bénit le mois de Tamouz.

En tout cela, "l'acte est essentiel" et cet appel ne doit rester uniquement verbal, ce qu'à D.ieu ne plaise. Bien au contraire, chacun et chacune l'appliquera concrètement. Il en sera ainsi tout au long de l'année, dans la joie et l'enthousiasme.

2. S'agissant(4) des préparatifs aux 12 et 13 Tamouz, l'acte est essentiel et il est donc inutile d'en préciser les détails, car ceux-ci dépendent des conditions de l'endroit et des personnes qui s'y trouvent. En la matière, chaque endroit est spécifique.

Le chiffre cent, sommet de la perfection

Il a(5) maintes fois été expliqué que le chiffre cent exprime le sommet de la perfection.

On sait la question qui est soulevée, à ce sujet : la perfection véritable n'est-elle pas révélée par le chiffre mille ? Ainsi, Rabbi Avraham Ibn Ezra souligne que le mot *Aleph* signifie à la fois mille

et un, comme la lettre portant ce nom. C'est ce chiffre mille qui conclut les nombres et, par la suite, le compte recommence à un. On peut en conclure que la perfection des chiffres réside dans le chiffre mille. Ainsi, " mille ans " sont " le jour du Saint béni soit-Il ". Dès lors, pourquoi citer ici le chiffre cent ?

De même, une question peut être posée en sens inverse. Le texte de la bénédiction suivant le repas varie selon que l'on est seul, que trois personnes sont présentes ou bien qu'il y en a dix. Mais, d'après Rabbi Yossi Ha Guelili, un autre texte doit être adopté si cent ou mille personnes sont réunies car, en pareil cas, le dévoilement et la révélation du Divin s'effectuent d'une manière bien plus élevée.

Néanmoins, la Hala'ha est tranchée de la manière suivante : des différences existent jusqu'à ce que dix personnes se soient réunies, puis, au-delà de ce chiffre, plus rien n'est changé, ce qui veut dire que, pour cent et mille personnes, est récité le même texte que pour dix. Il faut en conclure que le sommet de la perfection est le chiffre dix, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'atteindre le chiffre cent.

L'explication de tout cela est la suivante. Le sommet de la perfection s'exprime effectivement par le chiffre dix. C'est pour cela qu'un acte accompli en présence de dix personnes est défini comme public. Néanmoins, ceci peut être envisagé de différentes façons.

Chacun des dix peut ne pas avoir atteint la perfection ou bien l'avoir déjà obtenue. C'est bien le cas lorsque les dix forces qu'un homme porte en lui sont intègres et l'on retrouve ainsi le chiffre cent, sommet de la perfection. Vient ensuite une élévation encore plus grande, celle du chiffre mille.

Celui qui a cent ans possède des forces intègres

Telle est(6) l'explication de l'affirmation du traité Avot selon laquelle on parvient à la perfection à " cent ans ", car alors on " a disparu et on ne se trouve plus dans le monde ". Avant de parvenir à ce stade, on doit franchir dix étapes, de dix ans chacune.

La première étape est : " à dix ans, on accède à la Michna ", car c'est alors que l'on commence, à proprement parler, à comprendre et à percevoir la Torah, ce qui n'est pas le cas auparavant, quand on ne fait que se préparer. Ainsi, " à cinq ans, on étudie la Loi écrite ". Or, on peut le faire également si l'on n'en perçoit pas pleinement le sens et la Hala'ha stipule que celui qui ne comprend pas les mots qu'il prononce n'en récite pas moins les bénédictions de la Torah, liées à la Loi écrite.

Il en résulte que la première étape est bien : " à dix ans, on accède à la Michna ". C'est alors que l'on commence à bâtir son propre monde, tout comme : " Il consulta la Torah, puis créa le monde ".

Puis, vient le moment de sortir, d'agir dans le monde, lorsque : " à vingt ans, on part à la recherche " et l'on est susceptible d'être " enrôlé dans l'armée d'Israël ".

On accède ensuite aux autres étapes, de dix ans chacune, " à trente ans, on révèle sa force ", puis " à quatre vingt ans, on reçoit la rigueur ", " à quatre vingt dix ans, on se recourbe " et le sommet de la perfection, " à cent ans, comme si l'on a disparu et l'on ne se trouve plus dans le monde ".

En pareil cas, le chiffre cent fait la preuve que les dix niveaux, chacun comportant dix stades, réunissant toutes les forces profondes, sont pleinement révélées.

Suppression du voile inhérent au monde dès le début du service de D.ieu

Il en(7) résulte, pour ce qui fait l'objet de notre propos, que les leçons délivrées par les 12 et 13 Tamouz sont les suivantes.

Quand on demande à quelqu'un de sortir et d'agir dans le monde, d'être " bon pour les créatures " sans s'affecter du monde, comment parvenir à se convaincre qu'il doit effectivement en être ainsi ?

D'une part, il est nécessaire de " pratiquer le commerce avec fidélité " et d'en faire de même quand on met en pratique une Mitsva avec un objet du monde. Ainsi, la Hala'ha tranche, au sens le plus simple, que celui qui vole un bien et s'en sert pour mettre en pratique une Mitsva, ne l'a pas pleinement accompli. Il s'agit, en pareil cas, d'une Mitsva mise en pratique au prix d'une transgression. Il convient, là encore, de " pratiquer le commerce avec fidélité ".

D'autre part, on enjoint à l'homme de ne pas s'affecter devant le monde. Comment peut-on satisfaire, de manière concrète, ces deux conditions à la fois ?

La réponse devant être faite à une telle personne est la suivante. Il faut savoir que le sommet de la perfection du monde se révèle quand on a " cent ans ", que " l'on a disparu et l'on ne se trouve plus dans le monde ". Tel est le lien qui peut être fait avec la centième année. Dès lors, le voile du monde disparaît. En effet, *Olam*, le monde, est de la même étymologie que *Elem*, le voile. Et, l'on bâtit ainsi la Demeure de D.ieu ici-bas.

A ce propos, on peut donner l'explication suivante. Le Pardès explique que chaque événement du monde a dix dimensions, la longueur, la largeur, la profondeur, chacune étant mesurée sur trois axes. Enfin, il y a la globalité de l'événement, ce qui, au total, fait bien dix dimensions.

Ceci peut être rapproché du Nom divin *Avaya*. La forme développée de ses quatre lettres, *Youd Vav Dalet* pour le *Youd*, *Hé Aleph* pour le *Hé*, *Vav Aleph Vav* pour le *Vav*, *Hé Aleph* pour le *Hé*, comporte, au total, dix lettres, comme le soulignent différents textes. Or, le monde a lui-même dix paramètres, au même titre que chaque événement qui s'y déroule, ce qui fait bien cent.

De ce fait, on demande à un Juif, dès qu'il se rend dans le monde, dès qu'il y entame son action, de savoir que la perfection de ce monde se marquera par la construction de la demeure de D.ieu ici-bas. Pour cela, il est effectivement nécessaire de supprimer ce voile inhérent au monde, figurant en allusion dans l'étymologie de son nom, " comme si l'on est mort, on a disparu et l'on ne se trouve plus dans le monde ".

C'est alors que l'on pourra avancer sûrement sur le chemin, en étant convaincu qu'au final, ce monde lui-même participera à son effort de sorte que " ses ennemis œuvreront pour lui " que l'ennemi lui-même viendra en aide.

En outre, la 'Hassidout établit une relation entre *Chalom*, la paix et *Chlémout*, la perfection. Ainsi, l'homme atteint sa perfection non pas quand il est entouré uniquement par ses amis, ni même

lorsque ses ennemis cessent de le combattre et concluent avec lui une alliance de paix, mais bien quand ces ennemis deviennent, à leur tour, des amis. Dès lors, l'obscurité se transforme en lumière et l'amertume, en douceur.

La centième année est donc l'occasion d'adopter un tel comportement. Dès son début, on mettra en pratique toutes les bonnes résolutions qui ont été prises pour cette année. Par la suite, tout au long de celle-ci, on ajoutera d'autres bonnes décisions, car "celui qui possède cent pièces en veut deux cents et celui qui a ces deux cents en désire quatre cents".

Quand on sert D.ieu de cette façon, on peut, de fait, connaître la réussite dès le début de cette centième année.

La perfection du chiffre dix se marque dans l'espace, le temps et l'âme

De façon générale, la perfection(8) de tout ce qui procède de la sainteté est liée au chiffre dix, comme l'indique le début du cinquième chapitre du traité Avot, qui dit : "Le monde fut créé par dix Paroles". Ainsi, la perfection de l'univers, avec tous les voiles introduits par l'enchaînement des mondes, est effectivement exprimée par le chiffre dix. C'est pour cette raison que "le monde fut créé par dix Paroles".

De même, la perfection du temps est elle-même liée au chiffre dix, qui en marque la conclusion et l'intégrité. Bien plus, on constate que dix années se sont écoulées. Or, *Chana*, l'année, est de la même étymologie que *Chinouï*, le changement, puisqu'une année porte en elle tous les changements possibles, douze mois se répartissant en six saisons, la plantation, la récolte, le froid, le chaud, l'été, l'hiver. Tel est donc le rapprochement qui est fait entre *Chana* et *Chinouï*. Puis, quand commence une seconde année, tout se déroule encore une fois comme pendant la précédente.

Combien plus en est-il ainsi à l'issue de ces dix ans, lorsque la dimension du temps atteint la perfection. Et, ceci s'applique également à l'âme, à l'homme. C'est la raison pour laquelle ce qui est accompli en présence de dix personnes est défini comme un acte public, comme l'indiquent les lois régissant la mention du Nom de D.ieu dans la bénédiction qui suit le repas.

Il en résulte que la perfection de l'espace, du temps et de l'âme est bien liée au chiffre dix. Il en est ainsi du fait de la création, car "le monde fut créé à la perfection". Pour autant, il convient également d'agir, dans le monde. Un Juif doit être l'associé du Saint béni soit-Il, dans la création. Pour cela, il leur faut réaliser, par son effort, ce qu'accomplit D.ieu Lui-même, quand Il créa le monde. De la sorte, la création, telle qu'en elle-même, reçoit une perfection accrue. Chaque fois qu'un Juif entre en contact avec un objet du monde, il le transforme et lui apporte l'élévation, lui conférant la perfection inhérente au chiffre dix.

Il en résulte que l'accomplissement de l'homme, ici-bas, apporte bien au monde la perfection du chiffre cent. La création lui a apporté la plénitude du chiffre dix. Puis, en chacun de ces dix éléments naturels, un Juif, par son effort, introduit dix stades. Et, dix fois dix font bien cent.

Par ailleurs, il existe dix catégories de Juifs. Lorsque tous assument la mission qui leur est confiée au sein des objets du monde, liés au chiffre dix, ils obtiennent dix fois dix, qui font cent. Parvenu à ce chiffre, on atteint, en tout domaine, la plus haute plénitude. Comme le constate le

Zohar(9), commentant le verset : “ Et, la vie de Sarah fut cent ans... ”, à propos du chiffre cent : “ Il porte en lui un lieu supérieur, caché au-delà de tout ce qui est caché ”.

L'enseignement concret que l'on peut tirer de tout ce qui vient d'être dit est le suivant. Chaque Juif doit introduire le chiffre dix en chacune de ses dix forces, faire en sorte que chacune d'elles atteigne le sommet de la perfection. Pour cela, on introduira le chiffre dix en toutes ces forces. Et, dès lors, on parviendra à la plus haute intégrité, dix fois dix, qui font cent.

Il en est de même pour la part du monde qui est confiée à chacun. Et, l'on influencera également son prochain en ce sens, de sorte que toutes les dix catégories du peuple juif soit “ dix personnes se consacrant à la Torah ” et que “ la flamme s'élève d'elle-même ”.

Notes

- (1) Iguerot Kodech, tome 20, à la page 22.
- (2) Extrait d'une causerie de l'issue du Chabbat Parchat Chela'h 5739 (1979), au paragraphe 39.
- (3) Même référence, au paragraphe 41.
- (4) Même référence, au paragraphe 73.
- (5) Extrait d'une causerie du 15 Tamouz 5739, au paragraphe 20.
- (6) Même référence, au paragraphe 21.
- (7) Même référence, au paragraphe 22.
- (8) Extrait d'une causerie du Chabbat Parchat 'Houkat 5740 (1980), au paragraphe 29.
- (9) Tome 1, à la page 123a.

2. Fin du cinquième chapitre du traité Avot : “ Celui qui est âgé de cent ans ”

“ Celui qui est âgé de cent ans est mort, comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde ”

La Michna(1) enseigne, dans le traité Avot(2), que “ celui qui est âgé de cent ans est mort, a disparu et ne se trouve plus dans le monde ”.

Le Tséma'h Tsédek précise le sens de l'expression : “ comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde ”. Un tel Juif a servi D.ieu de la manière qui convient, puisque “ tous les Juifs sont présumés vertueux ”. En ce sens, les cent ans représentent bien la plus haute perfection. A ce stade, le monde n'exerce plus aucun attrait sur l'homme, qui ne subit plus le voile imposé par la matière. Dès lors, il est “ comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde ”.

Quelle forme du service de D.ieu adopter par la suite ? On peut le déduire de différents textes expliquant la manière de Le servir avant la faute d'Adam, le premier homme, lorsque la mort n'existait pas encore. En effet, pour accéder à un stade plus élevé, il faut d'abord faire disparaître le précédent, ce qui peut être comparé à la mort.

Car, lorsque l'on accède à un niveau qui n'a rien de commun avec celui que l'on quitte, on doit supprimer totalement le précédent. Il en est de même également pour l'étude de la Torah. Ainsi, “ Rabbi Zeïra jeûna cent jours ” ou, selon une autre version, quarante jours, afin d'oublier le Talmud Babli pour pouvoir accéder à la méthode d'étude du Talmud Yerouchalmi.

Or, l'oubli du Talmud Babli constitue bien une chute et il est dit que “ celui qui perd son niveau est considéré comme mort ”. Pour autant, il n'en est ainsi que de façon momentanée et la finalité

d'une telle situation est l'élévation qui devient alors possible, laquelle n'a plus rien de commun avec le niveau précédent, comme le précise l'Admour Hazaken dans l'introduction de Chaar Ha I'houd Ve Ha Emouna, à propos du verset : " Le Juste tombe sept fois, mais se relève ".

C'est donc sous cette forme que la mort existait avant la faute, étant alors l'accession à un stade élevé, n'ayant plus rien de commun avec le précédent et le supprimant. Une telle mort n'implique nullement la souffrance et à tout ce qui contredit la joie. Bien au contraire, elle apporte le plaisir et l'allégresse.

Il en est de même pour " celui qui est âgé de cent ans, est mort, comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde ". Son âme reste alors en son corps, puisqu'il est dit : " Sa vie sera de cent vingt ans ". Néanmoins, il poursuivra son élévation, qui sera même incommensurable. C'est pour cela que le stade précédent doit être effacé et il est donc " comme s'il est mort ".

On peut, cependant, s'interroger sur ce qui vient d'être dit. La Michna énumère les différentes étapes de la vie d'un homme, depuis l'enfant " de cinq ans (qui) accède à la Loi écrite ". Dès lors, pourquoi la Michna ne préciserait-elle pas la manière de servir D.ieu au-delà de " cent ans " ?

Et, l'on ne peut considérer que, de manière courante, " les années de notre vie sont soixante dix ans et, si la rigueur intervient, de quatre vingt ans " car, si telle était l'explication, la Michna n'aurait pas dû parler de celui qui a " quatre vingt dix ans " et de celui qui a " cent ans ". Or, le texte mentionne bien ces âges et l'on peut donc s'interroger. Le chiffre mentionné par la Torah, après " les années de notre vie sont soixante dix ans et, si la rigueur intervient, de quatre vingt ans ", est le suivant : " Sa vie sera de cent vingt ans ". Dès lors, pourquoi la Michna ne fait-elle pas allusion à ceux qui ont " cent dix ans " et " cent vingt ans " ?

L'explication de tout cela est la suivante. Celui qui atteint l'âge de quatre vingt dix ans et dépasse ainsi la " rigueur " inhérente à ce stade, est effectivement parvenu à la perfection. Dès lors, il peut " se recoucher ", montrant ainsi sa soumission totale et son corps exécute systématiquement ce que lui demande son âme. Celle-ci étant parfaitement soumise à D.ieu, le corps l'est également.

De même, on connaît le récit, rapporté par le Rabbi Rachab, selon lequel, avant sa Bar Mitsva, lui-même habitua son corps à se conformer aux exigences du Choul'han Arou'h. De ce fait, il s'en remettait à l'idée qui lui venait à l'esprit. Et, comme on l'a maintes fois rappelé, l'origine d'une telle attitude se trouve dans la Guemara, qui dit : " Nous rendons grâce à notre tête qui, quand l'officiant récite le *Modim*, s'incline d'elle-même ". Ainsi, même si l'âme n'est pas adjointe à l'effort effectué par le corps, celui-ci n'en conserve pas moins l'usage de s'incliner systématiquement, quand l'homme lit le *Modim*.

Ceci semble difficile à comprendre. Le fait de se prosterner instinctivement a-t-il une quelconque valeur ? N'est-il pas préférable de méditer au sens du *Modim* ? Et, comment l'âme pourrait-elle ne pas être adjointe à l'effort consenti par le corps, au point que son prosternement soit seulement instinctif ?

En fait, l'explication est très simple. Il est ici question de la prière du *Modim* qui est récitée par l'officiant. Chacun des présents peut donc se trouver avant ou après ce paragraphe, dans sa propre prière. Peut-être même se consacre-t-on à un tout autre objet. Il est donc précisé que, quand l'oreille entend l'officiant dire *Modim*, dès lors que nul ne peut se rendre maître de son ouïe, à l'exception d'une élite, l'homme se prosterne naturellement, du fait de la soumission de son corps.

Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. Celui dont l'âme est totalement soumise à D.ieu ressentira également cette soumission en son corps, qui sera "recourbé". Tout au long de la journée, en chaque activité qu'il assumera, il mettra en avant cette soumission et il n'aura jamais "la tête haute", d'une manière orgueilleuse.

Tels sont donc les comportements vertueux prônés par le traité Avot. En effet, celui qui est parvenu à la perfection du service de D.ieu a le droit de marquer fortement sa personnalité et d'étendre son influence, ainsi qu'il est dit : "J'avancerai dans la largesse" et : "Qui sont les rois ? Ce sont les Sages". Le comportement vertueux permet une soumission perpétuelle, au point que le corps lui-même soit incliné.

La raison pour laquelle la Michna n'énumère pas l'ordre du service de D.ieu pour celui qui a "cent ans, est mort, comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde" est la suivante. Toutes les évolutions du service de D.ieu mentionnées par la Michna, toutes les distinctions pouvant être faites entre une obligation émanant du Choul'han Arou'h, une meilleure manière d'appliquer la Hala'ha, la manière la meilleure de le faire et le comportement vertueux concernent uniquement les personnes subissant la limite, en la matière.

A l'opposé, celui qui est parvenu à la perfection du service de D.ieu, qui a passé l'âge de quatre vingt dix ans, dont le corps se recourbe, qui a atteint l'âge de "cent ans", "est mort, comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde", ne subit plus de limites dans son service de D.ieu et dans son comportement vertueux. Il perd même sa personnalité et s'identifie au Maître. Dès lors, son plaisir ne peut être distingué de son action concrète, y compris celle qui est réalisée par son talon, puisqu'il ne dirige plus son corps, au même titre qu'un homme qui se prosterne naturellement pour le *Modim*. Son corps n'a plus d'existence autonome et s'acquitte naturellement de ce qu'il doit faire.

Par la suite, après être parvenu à l'âge de cent ans, le service de D.ieu d'une telle personne consiste à s'élever, d'une étape vers l'autre, la possibilité d'élévation étant infinie. En pareil cas, aucune distinction ne peut être faite entre les divers moyens de servir D.ieu. On ne peut différencier le comportement vertueux des autres formes de ce service, car un homme s'élève, en pareil cas, au-delà de toutes les contingences.

" Il est mort, comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde "

La plénitude(3) du service de D.ieu, décrite par la sentence : "à cent ans, il est mort, comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde" correspond, comme on l'a dit, à la disparition du monde, *Olam*, représentant le voile, *Elem*. De fait, le mot *Olam* est écrit sans *Vav*, ce qui permet de le lire *Elem*. Or, le *Vav* symbolise la révélation au sein du monde.

Cette phrase distingue trois niveaux, dans l'ordre "mort", "disparu", "ne se trouvant plus dans le monde". Le "mort" possède un corps entier, avec tous ses membres, des cheveux, des ongles, mais il a perdu la vie. Dans le service de D.ieu, ceci correspond à l'homme qui pratique le commerce, mais n'en éprouve aucun enthousiasme, aucun désir, aucune attirance. L'argent qu'il gagne est envisagé dans la perspective de la Tsédaka qu'il pourra donner. La laine matérielle est considérée comme ce qui permettra de tisser des Tsitsit, le parchemin pour les Tefillin. Mais, tout cela est accompli, selon l'expression du Torah Or, "sans y investir son cœur".

Puis, l'on atteint le niveau, plus élevé, de "disparu". Dès lors, on se coupe de toutes les activités que l'on a eues jusqu'alors. Ainsi, celui qui a été "Zevouloun", a financé l'étude, se consacrera lui-même aux quatre coudées de la Torah et deviendra "Issa'har". Cela ne veut pas dire qu'il maintient son comportement de Zevouloun, gère ses activités au sein du monde, mais le fait sans vitalité, comme "un mort". Bien au contraire, un tel homme a bel et bien "disparu", a quitté la manière de servir D.ieu qu'il avait adoptée jusqu'alors, car celle-ci n'a désormais plus aucun objet. Et, il adopte une autre modalité de ce service, celle d'Issa'har.

Néanmoins, celui qui a "disparu" et a totalement abandonné son comportement précédent en conserve encore la trace. En outre, il pourra déléguer un émissaire ou un disciple qui se consacrera aux activités qui étaient auparavant les siennes. Ainsi, lorsque quelqu'un quitte une pièce, on peut reconnaître qu'il y a bien eu une présence en cet endroit.

Puis l'on s'élève vers un stade encore plus élevé du service de D.ieu. On "ne se trouve plus dans le monde" et l'on fait totalement disparaître le stade précédent, au point de ne pas même en conserver la trace. Telles sont les étapes que doit franchir l'homme souhaitant s'élever, d'un niveau vers l'autre, en son service de D.ieu.

On doit donc, dans un premier temps, entrer en relation avec le monde, au sens le plus littéral. Par la suite, on s'élève vers un stade plus haut et l'on considère le monde sans enthousiasme. On est alors "mort". On limite son action à ce qui en résultera pour le domaine de la sainteté. Puis, l'on poursuit son élévation et l'on abandonne le monde, duquel on a "disparu". Enfin, on attend le stade le plus élevé, on ne tient plus aucun compte des activités du monde, on n'en conserve pas même la trace et l'on "ne se trouve plus dans le monde".

Tel est l'ordre qui doit être adopté, d'abord "mort", puis "disparu" et enfin "ne se trouvant plus dans le monde". D.ieu forgea la nature du monde et celle de l'homme de cette façon. Un homme, de manière instinctive, désire agir au sein du monde et le fait effectivement. Son élévation doit donc être progressive, jusqu'à ce qu'il "ne se trouve plus dans le monde".

Il convient de toujours imiter un bon comportement. En l'occurrence, où trouve-t-on l'exemple d'une telle attitude, du fait de ne plus "se trouver dans le monde", au point de ne plus conserver la trace de ce qui a été accompli au préalable ? Celui-ci figure effectivement dans un récit qui est mentionné par l'un des discours 'hassidiques du Rabbi Rachab(4) :

Une fois, Rabbi Na'houm de Tchernobyl entra dans une pièce où une lumière avait été allumée de façon interdite pendant le Chabbat. Pénétrant dans cet endroit, il avança en tâtonnant, découvrant, de ses mains, le mur, la chaise, comme s'il marchait dans la pénombre, jusqu'à parvenir à sa place. On lui fit remarquer qu'une lampe était allumée et on lui demanda la raison de son comportement. Rabbi Na'houm répondit qu'il ne voyait pas de lumière et que la pièce, pour lui, était totalement obscure. Par la suite, il précisa qu'un Juif ne voit pas ce qu'il n'a nul besoin de voir. Conformément à l'expression de nos Sages, "du lait qui a été trait par un idolâtre, sans qu'un Juif ne le voit" ne peut pas être consommé. Il y a donc bien là ce qu'un Juif ne voit pas.

De même, un récit est rapporté à propos du Rabbi Maharach, dont le comportement était "a priori au-dessus de l'obstacle", qui illustre la situation de celui qui "ne se trouve plus dans le monde".

Le Rabbi Maharach avait un délégué à Pétersbourg, qui dirigeait ses affaires, décidait quand acheter et quand vendre les marchandises que recevait le Rabbi, afin de réaliser, pour son compte, le plus large profit. Le Rabbi le contactait deux fois par jour et lui communiquait ses instructions. Ce délégué était expérimenté, expert et sage, non seulement par ses connaissances de la Torah, mais aussi en sa pratique commerciale. Une fois, il prit une décision, concernant les biens du Rabbi Maharach, qui n'était pas conforme aux instructions qu'il avait reçues. De la sorte, il gagna, pour le Rabbi, beaucoup d'argent et de nombreux biens.

En l'occurrence, si le délégué s'était écarté des instructions et de la mission confiée par le Rabbi Maharach, lequel avait, de ce fait, subi une perte importante, on aurait pu dire que cette transaction était sans valeur. Car, le Rabbi pouvait dire : " Je t'ai délégué pour améliorer ma situation et non pour l'aggraver ". Cependant, en l'occurrence, il en résulta effectivement un profit important pour le Rabbi Maharach. Ce délégué avait donc le droit d'agir de la sorte, puisqu'il en découla un apport positif pour le Rabbi. Malgré cela, le Rabbi Maharach refusa ces gains, considérant qu'ils ne lui appartenaient pas.

Ainsi, celui qui a les yeux purs peut observer qu'un certain élément n'a pas sa place dans la part du monde qui lui est confiée. C'est pour cela que le Rabbi Maharach refusa ces profits, considérant qu'ils n'étaient pas les siens.

C'est donc de cette façon que l'on " ne se trouve plus dans le monde ", non pas que l'on soit " mort " envers ses préoccupations, que l'on assume sans enthousiasme, non pas que l'on ait " disparu " de ces préoccupations, les ayant abandonnées tout en en conservant la trace. En fait, on " ne se trouve plus dans le monde " et l'on proclame que l'on n'est pas concerné par ce qui s'y passe, même si, selon les documents officiels, on est le propriétaire de ces gains. Concrètement, on n'en conservera même pas la trace et l'on ne peut donc pas se servir de ces biens.

Notes

- (1) Extrait d'une causerie prononcée à l'issue du Chabbat Parchat 'Houkat Balak 5739 (1979).
- (2) A la fin du chapitre 5.
- (3) Extrait d'une causerie du Chabbat Parchat 'Houkat 5740 (1980), à partir du paragraphe 62.
- (4) Le discours 'hassidique intitulé : " Car, Israël est un jeune homme ", prononcé en 5666 (1906).

3. Le Psaume 100, " Psaume d'action de grâce "

Le " Psaume d'action de grâce " et le chiffre cent

En plus(1) de la perfection inhérente au chiffre cent, s'ajoute un point particulier concernant le centième anniversaire de la naissance. Comme on le sait, celui dont nous commémorons l'emprisonnement et la libération(2) révéla l'usage qui consiste à lire, chaque jour, le Psaume correspondant au nombre de ses années. Celui que nous lisons pour sa centième année est donc le Psaume 100, qui commence par : " Psaume d'action de grâce ". Il en résulte un enseignement supplémentaire, concernant le service de D.ieu lié au chiffre cent.

Le Megalé Amoukot dit : " Le Psaume d'action de grâce correspond aux cents bénédictions que tous sont tenus de prononcer chaque jour ". La relation entre ce Psaume et les bénédictions est bien évidente, puisque ce texte traite de l'action de grâce, de la bénédiction et de la louange prononcées pour D.ieu. En outre, ce Psaume fait allusion au sacrifice d'action de grâce. Il est, en effet, quatre

situations dans lesquelles on doit prononcer l'éloge de D.ieu, à la suite d'un miracle particulier et offrir un sacrifice afin de Lui exprimer sa reconnaissance.

Il en résulte que le service de D.ieu inhérent au chiffre cent, celui qui révèle la plus haute perfection, met en évidence le chiffre dix en toute chose, jusqu'à obtenir dix fois dix qui font cent, est bien accessible à tous, au quotidien, y compris le Chabbat, les fêtes et à Yom Kippour, comme le précise l'Admour Hazaken, avec sa merveilleuse formulation, dans son Choul'han Arou'h(3). Mais, il ne faut pas l'adopter uniquement le Chabbat, les fêtes ou à Yom Kippour. Il doit également en être ainsi en plein milieu de la semaine. Là encore, " un homme est tenu de réciter cent bénédictions chaque jour ".

“ Il nous a faits et nous sommes à Lui, Son peuple ”

A propos du(4) Psaume 100, le Midrash, commentant le verset : “ Il nous a faits et nous sommes à Lui ”, souligne qu'il y a ici deux éléments. D'une part, “ nous ne nous sommes pas créés nous-mêmes ”. D'autre part, “ c'est en Lui que nos âmes atteignent la perfection ”. Il y a bien là deux niveaux du service de D.ieu de chaque Juif. Il convient, dans un premier temps, de préciser que “ nous ne nous sommes pas créés nous-mêmes ”. Par la suite, on atteint la plénitude et “ c'est en Lui que nos âmes atteignent la perfection ”.

Ceci peut être lié au chiffre cent, dont nous avons longuement montré le lien avec l'affirmation selon laquelle : “ Il est mort, comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde ”, lequel représente la perfection du service de D.ieu. De fait, le monde existe et un tel homme y est effectivement présent. Pour autant, “ il est mort, comme s'il a disparu et ne se trouve plus dans le monde ”, car celui-ci est devenu insignifiant et l'homme a résolument quitté le stade qui était auparavant le sien.

Dès lors, le service de D.ieu est parfait et “ c'est en Lui que nos âmes atteignent la perfection ”.

12 Tamouz 5740 (1980) : Instructions concernant l'action concrète.

Tout(5) enseignement doit recevoir une application concrète. Les 12 et 13 Tamouz, on se consacrera donc, en particulier, aux trois piliers sur lesquels le monde repose et se maintient, la Torah, le service de D.ieu et les bonnes actions. On organisera des réunions 'hassidiques en ces jours, liés à la libération des 12 et 13 Tamouz. Ces réunions seront l'occasion d'étudier la Torah. Mieux encore, on rassemblera “ dix personnes qui se consacrent à la Torah ”.

De même, ces réunions seront liées au service de D.ieu, c'est-à-dire à la prière, celle qui précédera la réunion, Min'ha ou Maariv. En chaque endroit, on se conformera aux conditions locales. Ces réunions seront aussi l'occasion de faire de bonnes actions et, au sens le plus simple, de placer de l'argent dans un tronc de Tsédaka.

Ceci concerne aussi les petits garçons et les petites filles, puisque celui dont nous commémorons l'emprisonnement et la libération fit preuve de la plus grande abnégation afin d'assurer l'éducation des jeunes enfants. C'est précisément pour cela qu'il fut emprisonné. On organisera donc des réunions 'hassidiques spécifiquement pour les enfants, qui comprendront la Torah, le service de D.ieu et les bonnes actions. Et, ces enfants participeront à la prière publique, avec les adultes. Tous prieront ensemble et donneront également de la Tsédaka.

Ces enseignements concernent non seulement “ les coupeurs de bois ” et “ les pisseurs d’eau ”, mais aussi “ les chefs de vos tribus ”. Celui qui appartient à cette dernière catégorie pourrait se dire que, compte tenu de son élévation, il consacra les 12 et 13 Tamouz à s’approfondir dans l’enseignement de celui dont nous célébrons l’emprisonnement et la libération, plutôt qu’à d’autres activités. On lui répondra donc qu’il se doit, lui aussi, en ces jours, de réunir, au sens le plus littéral, les trois domaines du service de D.ieu, Torah, service de D.ieu et bonnes actions, qu’il lui faudra, en outre, lire et étudier le Psaume 100.

S’agissant de ce Psaume, il est différentes explications que l’on peut trouver dans le Yohel Or, un recueil de notes, de remarques et de commentaire du Tséma’h Tsédek, qui mentionne plusieurs versets, explications de nos Sages et Midrashim, fournissant des idées que chacun peut recevoir, selon son niveau. Grands et petits étudieront donc ce Psaume, le 12 Tamouz, puis le 13.

Tout ce qui est important doit être préparé à l’avance et cette préparation doit même être “ importante ”. On s’y emploiera donc, afin de pouvoir mettre en pratique ce qui vient d’être dit de la manière la plus complète. On peut vérifier dans la pratique qu’en se préparant à un certain événement de la manière qui convient, celui-ci reçoit une réussite beaucoup plus grande. Ces préparatifs seront donc bien organisés. Pour autant, ils resteront ouverts et ne subiront aucune limite, comme ce sera le cas, dans le monde futur, lorsque “ Jérusalem restera ville ouverte ”, mais, simultanément : “ Moi, Je formerai une muraille de feu autour d’elle, Parole de l’Eternel ”.

Notes

- (1) Extrait d’une causerie du Chabbat Parchat ‘Houkat 5740 (1980), au paragraphe 34.
- (2) Le précédent Rabbi, libéré le 12 Tamouz des geôles soviétiques.
- (3) Ora’h ‘Haïm, chapitre 46, paragraphe 1.
- (4) Extrait d’une causerie prononcée à l’issue du Chabbat Parchat Reéh 5739 (1979), au paragraphe 11.
- (5) Extrait d’une causerie du Chabbat Parchat ‘Houkat 5740 (1980), au paragraphe 35.